



UNIL | Université de Lausanne

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne (ISSUL)

Mémoire de Maîtrise universitaire ès sciences sociales et politiques en Gestion du sport et des loisirs

La professionnalisation des sports de nature par l'accidentologie

-

Le cas du canyoning en Suisse

Ce document a été modifié selon le cadre en vigueur.



Présenté par : Diane MICHELLOD

Directeur : Marc LANGENBACH

Expert : Christophe CLIVAZ

Session d'automne 2024

Table des matières

1.	Remerciements	3
2.	Résumé	4
3.	Abstract	4
4.	Introduction	5
5.	Revue de littérature	7
5.1	<i>Introduction à la revue de littérature</i>	7
5.2	<i>L'accidentologie, déclencheur de changements</i>	9
5.3	<i>Le canyoning, un sport "à risque" ?</i>	10
5.4	<i>Les "sports extrêmes"</i>	13
5.5	<i>La communauté du canyoning</i>	15
5.6	<i>Le tourisme sportif de nature</i>	16
5.7	<i>La professionnalisation des sports de nature</i>	18
5.8	<i>Faire de sa passion sa profession</i>	22
5.9	<i>Conclusion</i>	24
6.	Méthodologie	26
6.1	<i>Recherche documentaire et bibliographique</i>	26
6.2	<i>Entretiens exploratoires semi-directifs</i>	27
6.3	<i>Rencontre avec un politicien</i>	28
6.4	<i>Enquête par questionnaire</i>	28
7.	Un accident et de nombreux changements	28
7.1	<i>L'histoire du canyoning et son développement en Suisse</i>	28
7.2	<i>Saxetbach, 1999</i>	33
7.3	<i>Analyse médiatique d'un journal</i>	35
-	<i>Le lendemain de l'accident</i>	36
-	<i>Une semaine après l'accident</i>	38
-	<i>27 octobre 1999</i>	38
-	<i>Un an après l'accident</i>	38
-	<i>9 juin 2010</i>	39
-	<i>Conclusion</i>	40
-	<i>Limites de l'analyse</i>	40
7.4	<i>Enjeux de la professionnalisation du canyoning en Suisse</i>	41
8.	Initiative parlementaire pour légiférer les sports à risque	43
8.1	<i>Analyse des débats</i>	43
-	<i>Première étape, 19 septembre 2021</i>	43
-	<i>Premier délai, 19 décembre 2003</i>	46
-	<i>Deuxième délai, 16 décembre 2005</i>	46
-	<i>Classement, 12 juin 2007</i>	46

-	Premier conseil, 24 septembre 2009	48
-	Deuxième conseil, 8 juin 2010	49
-	Suite, 8 décembre 2010	50
-	Divergences, 9 décembre 2010	50
-	Vote final, Conseil national, 17 décembre 2010	51
-	Vote final, Conseil des états, 17 décembre 2010	51
8.2	<i>Analyse</i>	52
9.	Législation mise en place	53
10.	Le processus de professionnalisation du canyoning en Suisse	56
10.1	<i>La Swiss Outdoor Association (SOA)</i>	56
10.2	<i>La formation SOA</i>	59
-	Les différentes formations	60
-	Le contenu des formations	61
-	Manuel de la formation	62
-	Déroulement d'une formation	64
-	Le partage des responsabilités	66
10.3	<i>La certification ISO 21101, 21102, 21103</i>	67
11.	Analyse du processus de professionnalisation	71
12.	Résultats du questionnaire	75
12.1	<i>Données démographiques</i>	76
12.2	<i>Les guides de canyoning en Suisse</i>	77
-	Participation aux formations	77
-	Évaluation des formations	78
-	Motivations à devenir guide de canyoning	82
12.3	<i>Les entreprises active dans le canyoning</i>	83
12.4	<i>Analyse des résultats</i>	85
13.	Conclusion	87
14.	Bibliographie	90
15.	Sources	92
15.1	<i>Débats parlementaires</i>	92
15.2	<i>Articles journalistiques</i>	92
15.3	<i>Textes de loi</i>	93
15.4	<i>Sites internet</i>	94
15.5	<i>Documents divers</i>	94
15.6	<i>Images</i>	94
16.	Table des illustrations	96
17.	Liste des graphiques	97
18.	Annexes	98
18.1	<i>Réponses au questionnaire</i>	98

1. Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mon directeur de mémoire, Marc Langenbach, pour son accompagnement, son aide précieuse dans l'orientation de ma recherche et pour sa confiance.

Un grand merci à mon expert Christophe Clivaz pour son intérêt envers mon travail.

Je suis reconnaissante envers les six personnes qui ont accepté de participer à mes entretiens, pour leur temps accordé et leurs contributions significatives.

Mes remerciements vont également aux guides de canyoning suisses qui ont pris le temps de répondre à mon questionnaire en ligne.

Un merci particulier à Pim pour son assistance dans le traitement des données du questionnaire, ainsi qu'à Noémie et Carmen pour leur relecture attentive.

À mes amis et partenaires de canyoning, merci de m'avoir accompagnée dans ma propre professionnalisation, ainsi qu'à mon ancien associé pour notre collaboration dans la création d'une entreprise de canyoning.

Je souhaite enfin remercier ma famille pour leur soutien tout au long de mes études.

Enfin, je suis reconnaissante pour l'opportunité d'être la première en Suisse à entreprendre une recherche académique sur ce sujet, tout en espérant que d'autres suivront cette voie.

2. Résumé

La professionnalisation du canyoning en Suisse a été initiée, entre autres, par l'accident tragique de Saxetbach en 1999. Cette étude examine l'évolution historique de cette activité et met en lumière la nécessité d'une régulation et d'une organisation de cette industrie. Elle explore les enjeux de la professionnalisation, comme le passage des amateurs au statut de professionnels et le développement entrepreneurial dans le domaine du tourisme sportif de nature. L'étude détaille également le rôle essentiel de la législation fédérale, notamment la loi sur les sports à risque, et de la Swiss Outdoor Association, organisation faîtière de la branche. Elle met en avant les exigences établies et les progrès en termes de formation et de certification. Des recherches documentaires, des entretiens et une enquête par questionnaire fournissent des informations solides sur ce sujet encore peu exploré.

Mots-clés : professionnalisation du canyoning, professionnalisation par l'accidentologie, légifération des activités à risque

3. Abstract

The professionalization of canyoning in Switzerland was initiated, among other factors, by the tragic Saxetbach accident in 1999. This study examines the historical evolution of this activity and highlights the necessity for regulation and organization within the industry. It explores the challenges of professionalization, such as the transition from amateurs to professionals and the development of entrepreneurship in the field of nature sports tourism. The study also details the essential role of federal legislation, particularly the law on risk sports, and the Swiss Outdoor Association, the sector's umbrella organization. It underscores the established requirements and progress in terms of training and certification. Documentary research, interviews, and a questionnaire survey provide solid information on this still relatively unexplored subject.

Keywords: professionalization of canyoning, professionalization through accidentology, regulation of risk activities

4. Introduction

La professionnalisation du canyoning en Suisse est marquée par l'accident de Saxetbach en 1999 dans l'Oberland bernois, qui a coûté la vie à 21 personnes. Cet événement a mis en évidence la nécessité d'une professionnalisation et d'une régulation de cette industrie de tourisme sportif de nature. L'objectif de cette recherche est de comprendre le système de professionnalisation du canyoning en Suisse en retraçant l'évolution historique de cette pratique, en identifiant ses enjeux et en analysant les différentes étapes du processus de professionnalisation.

Cette professionnalisation se joue à différents niveaux. D'abord, il y a la professionnalisation personnelle, caractérisée par la transition d'une pratique amateur à un métier rémunéré, impliquant une formation pour atteindre le statut de professionnel dans ce domaine. Ensuite, vient l'entrepreneuriat, qui consiste à diriger une entreprise spécialisée dans le canyoning, à trouver des clients, à embaucher du personnel encadrant et à promouvoir cette activité. Ces deux formes de professionnalisation s'entourent de réglementations et structures diverses.

Il est important de souligner que le diplôme d'encadrant fait référence au titre de moniteur de canyoning. Cependant, dans la pratique, ce rôle s'apparente davantage à celui d'un guide qu'à celui d'un animateur ou d'un enseignant, comme c'est le cas pour un moniteur de ski. C'est pourquoi le terme "guide de canyoning" est privilégié.

Sur le plan législatif fédéral, la loi sur les sports à risque encadre les activités commerciales telles que le canyoning. La Swiss Outdoor Association (SOA) est l'organisation faîtière pour la branche et a la charge de la formation des guides de canyoning. Enfin, les autorisations d'exploiter sont nécessaires, délivrées par les cantons et dont l'obtention exige une assurance responsabilité civile et une certification.

L'événement marquant de Saxetbach a conduit à la mise en place de ce contexte réglementaire et structurel, qui contribue aujourd'hui à l'organisation et à la sécurisation de la pratique du canyoning en Suisse. Cet accident a créé un état

d'urgence, un choc et de fait, une nécessité. L'absence de cadre réglementaire pour les activités à risque a mis en lumière un vide à combler en termes de professionnalisation, de légifération et de normes de sécurité.

Concernant le contenu de cette recherche, une revue de littérature pose d'abord le cadre théorique du sujet. Ensuite, les différents aspects du processus de professionnalisation du canyoning en Suisse sont abordés et analysés, en commençant par un historique, suivi des débats parlementaires sur la légifération des activités à risque, puis la législation mise en place est décrite en détail. Le processus de professionnalisation du canyoning en Suisse est ensuite décomposé pour expliquer ses différentes étapes, basées sur des entretiens exploratoires et des recherches documentaires. Les résultats du questionnaire adressé aux guides de canyoning suisses sont par la suite présentés et analysés. Enfin, une analyse critique et une conclusion fournissent des ouvertures pour des recherches futures.

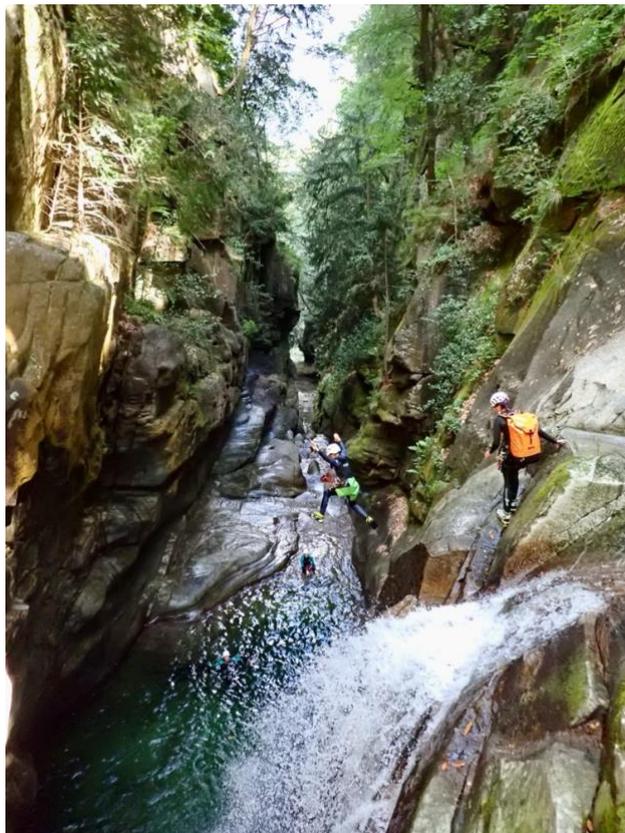


Figure 1 : Encadrement d'une sortie canyoning au Tessin, photo personnelle

5. Revue de littérature

5.1 Introduction à la revue de littérature

Le canyoning incarne l'esprit de la nature et de l'aventure dans le domaine des loisirs sportifs. Il est défini comme une « activité hybride de randonnée, d'escalade, de spéléologie et de nage en eau vive » qui « consiste à descendre à pied et à la nage un cours d'eau encaissé appelé canyon comportant ressauts, cascades et toboggans naturels » (Suchet, 2015, p. 56)¹. Depuis le début des années 1980, la pratique du canyoning connaît une croissance significative, principalement attribuable « à son caractère très ludique, qui privilégie un plaisir immédiat » (Bourdeau, 1994, p. 50)². Pour les pratiquants les plus aguerris, il s'agit aussi d'« une mise en difficulté du corps : endurance à l'eau froide, pénible descente ou remontée dans les éboulis, lourdeur des sacs contenant le matériel d'équipement » (Suchet, A., Jorand, D., & Mao, P., 2008, p. 36)³.

En parallèle, le canyoning est également reconnu chaque été pour ses accidents graves. Il suffit de taper « accidents de canyoning » dans un moteur de recherche pour s'en rendre compte. De nombreux articles apparaissent, relatant des événements malheureux, datant d'il y a plusieurs décennies jusqu'à l'été dernier.

« Sur le plan international, il semble que le canyoning soit présent essentiellement en Europe (Espagne, France, Italie), aux États-Unis (Utah, Nevada, Colorado) notamment avec l'American canyoneering association (ACA) et, depuis peu, en Asie dans le massif de l'Himalaya » (Suchet, A., Jorand, D., & Mao, P., 2008)⁴. En Suisse, la pratique de cette activité est relativement récente, cela peut expliquer que le pays ne soit pas mentionné ci-dessus et le manque de documentation à son sujet. Cependant, il existe une littérature plus abondante en France, pouvant être pertinente pour la Suisse en raison de la proximité géographique entre les deux pays. Une grande partie de cette revue se base donc sur des articles français.

¹ Suchet, A. (2015). *Les accidents de canyoning en milieu naturel*.

² Bourdeau Ph., « Tourisme d'aventure : la traversée des apparences... », *Téoros*, 1994, vol. 13, n° 3, p. 6-10.

³ Suchet, A., Jorand, D., & Mao, P. (s. d.). *Les usagers des parcours naturels de canyoning en France*.

⁴ Ibidem

Malgré le manque de littérature suisse, le pays est une destination de choix pour la pratique du canyoning. La topographie montagneuse et les nombreux cours d'eau de la Suisse offrent un cadre idéal. Les canyons se situent en Valais, dans les Préalpes vaudoises et fribourgeoises, dans les alpes bernoises et les régions alpines de la Suisse centrale et de l'est. La région du Tessin est particulièrement réputée pour la pratique, offrant des canyons se classant parmi les plus beaux du monde.

Voici la carte des canyons de Suisse selon le site Descente Canyon⁵, une plateforme

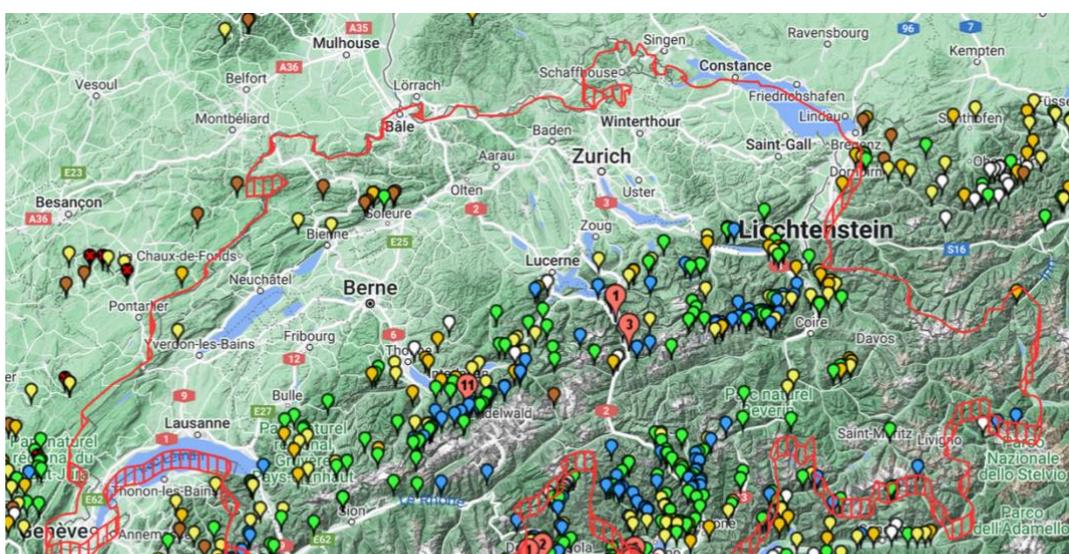


Figure 2 : Carte des canyons de Suisse selon Descente Canyon

collaborative en ligne alimentée pour et par les pratiquants francophones. Les parcours y sont référencés et classés selon leur difficulté et leur beauté. La couleur indique l'intérêt du canyon selon une note de 0 à 4. Les points bleus représentent les canyons avec un intérêt fort, puis viennent les verts, les jaunes puis les bruns. Les blancs sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'information et les noirs avec une croix rouge sont les canyons interdits, mais la Suisse n'en a pas.

Cette revue de littérature se base principalement sur des articles français et aborde tant l'évolution que la professionnalisation de la pratique. Elle examine d'abord l'accidentologie, en tant que déclencheur de changements dans les pratiques et les réglementations. Ensuite, elle interroge la perception du canyoning en tant que sport

⁵ <https://www.descente-canyon.com/canyoning/carte> (consulté le 6 juillet 2024)

"à risque", un aspect initiateur du processus de professionnalisation de cette activité en Suisse, soulevant la question de la commercialisation du danger. Cette section permet de définir le risque et la limite faisant basculer une activité dans cette catégorie. Le canyoning est ensuite placé dans le contexte plus large des "sports extrêmes". La revue se penche également sur les pratiquants du canyoning, explorant comment cette communauté s'organise et échange des informations. Le tourisme sportif de nature est ensuite abordé pour comprendre l'intégration du canyoning dans cette catégorie, son organisation et ses implications économiques et sociales. Le lien entre tourisme et économie est indissociable, entraînant ainsi un processus de commercialisation et de professionnalisation. La professionnalisation des sports de nature est alors examinée, mettant en lumière les enjeux de formation et de régulation qui en découlent. Enfin, la revue examine comment faire de sa passion pour les sports de nature un métier peut influencer tant les individus que le secteur du canyoning dans son ensemble.

5.2 L'accidentologie, déclencheur de changements

« Zurich, la police suisse a retrouvé mercredi un nouveau cadavre près d'Interlaken, ce qui porte à 19 victimes le bilan de l'accident de canyoning survenu mardi soir dans les gorges du Saxetenbach » Reuters, 28 juillet 1999 (Suchet, 2015, p. 56)⁶.

Il y a finalement eu 21 morts lors de cet accident survenu dans l'Oberland Bernois. Un choc énorme pour la Suisse, selon les différentes personnes entretenues dans le cadre de cette recherche, mais également à l'international, car de nombreux clients décédés étaient d'origine étrangère. Au niveau fédéral, cet accident a été le point de départ d'une initiative parlementaire visant à légiférer la pratique commerciale de ces activités à risque.

Effectivement, cet accident a mis en lumière l'importance des mesures de sécurité et de la responsabilité des prestataires dans les activités à risque. Ainsi, une initiative parlementaire est engagée en 2000 afin de légiférer ces activités. Elle débouche finalement sur la loi fédérale sur les activités à risque, entrée en vigueur en 2014, qui réglemente les activités considérées comme à risque, imposant des exigences en

⁶ Suchet, A. (2015). *Les accidents de canyoning en milieu naturel*.

matière d'autorisation, de certification et d'assurance pour les fournisseurs. En 2019, une révision de l'ordonnance sur les activités à risque est mise en place pour refléter les évolutions rapides dans le domaine des sports à risque. La législation et la pratique continuent de converger dans ce secteur, avec la possibilité d'une future révision pour clarifier certains aspects. Les activités concernées sont selon l'article 1, paragraphe 1 de la LRisque, une activité professionnelle proposant des activités dans des environnements montagneux ou rocheux, ou dans des zones avec des cours d'eau, présentant des risques accrus (comme ceux liés aux chutes ou glissements de terrain, à l'augmentation du niveau d'eau, aux chutes de pierres ou de glace, ou aux avalanches) et nécessitant des connaissances ou des mesures de sécurité spécifiques, est soumise à cette législation. Les obligations des fournisseurs, notamment en termes de sécurité des participants, d'information sur les dangers, de qualification du personnel et de préservation de l'environnement sont définis dans cette loi. Le respect de ces obligations permet d'éviter toute responsabilité en cas d'incident. Enfin, l'autorisation et la certification sont des éléments clés pour les prestataires d'activités à risque, en plus de souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle. Ces mesures visent à garantir un niveau de sécurité optimal pour les participants.

L'accident de canyoning de 1999 met donc un coup de projecteur sur la commercialisation d'activités dites à risque et pose alors la question d'une légifération de ces pratiques, inexistante à cette époque. La question se pose alors sur ce qui définit une activité à risque et aux critères auxquels le canyoning répond.

5.3 Le canyoning, un sport "à risque" ?

Comme déjà mentionné, le canyoning connaît depuis le début des années 1980 un développement croissant. Cependant, de nombreux accidents graves associés à cette activité ont lieu chaque été, les risques inhérents principaux étant la noyade, les chutes

ou les crues. Suchet (2015)⁷ a effectué une analyse des accidents impliquant principalement des groupes encadrés par des professionnels et révèle que certains incidents se produisent sur des parcours évalués comme faciles, mais comportant un débit d'eau trop important. Il développe l'idée de trois principaux registres d'explication des accidents de canyoning.

Premièrement, des facteurs individuels comme les motivations personnelles, la conscience de son propre corps et les traits de personnalité entrent en jeu. Une personne motivée et consciente de ses capacités physiques peut être plus encline à s'engager dans des activités à risque. De plus, certaines caractéristiques de personnalité, comme l'audace ou la confiance en soi, peuvent également intensifier cette tendance à rechercher des expériences nouvelles et potentiellement dangereuses.

Deuxièmement, des choix financiers, notamment pour les professionnels, influencent les décisions prises pendant l'activité. Cela soulève des questions sur la gestion du risque pour une activité commerciale, notamment en cas de pression économique pour maintenir la sortie malgré des conditions potentiellement dangereuses. L'accident découle d'une décision consciente de prendre un risque physique, qui peut également impliquer un risque financier pour l'entreprise, créant ainsi une situation où les probabilités d'accident (associées à une perte totale) sont pesées contre celles d'atteindre un gain intermédiaire. Il s'agit du « principe de forte chance d'obtenir peu contre la très faible probabilité de perdre beaucoup » (Suchet, 2015, p.60)⁸.

Enfin, le registre territorial met en lumière les aspects organisationnels, culturels et politiques qui encadrent la pratique du canyoning. Simon (2007)⁹ aborde les perspectives de gouvernance du risque et l'évolution des approches traditionnelles vers une autonomisation des individus face au risque en France dans les années 2000. Initialement centrées sur l'assurance et la réglementation pour gérer les risques, les approches de gouvernance de ces années-là se concentrent davantage sur le lien entre risque et bien-être individuel et sociétal. Contrairement à l'approche assurantielle

⁷ Suchet, A. (2015). *Les accidents de canyoning en milieu naturel*.

⁸ Ibidem

⁹ Simon, J. (2007). Le parti du risque. *Vacarme*, 40(3), 16-20.

classique qui prône le transfert des risques aux groupes plus larges, la nouvelle approche valorise l'autonomie et la responsabilité des individus et des groupes restreints dans la prise de risques. Cela se reflète dans des initiatives telles que les chèques-éducation ou les crédits d'impôt pour les assurances-santé privées.

De surcroît, « plus nos sociétés se protègent par des procédures sécuritaires et diabolisent le risque, plus s'accroissent simultanément les tentatives de jouer avec son existence. » (Le Breton, 2013, p.66)¹⁰. L'individu s'expose aux risques pour la recherche d'émotion, pour sortir de la routine, pour se sentir exister. En effet, « de plus en plus de gens rêvent d'aventures et de découvertes et ne veulent plus se contenter de les vivre par procuration à la télévision » (Le Breton, 2013, p. 177)¹¹. Finalement, l'extrême c'est aussi « une manière d'éprouver le réel, de se sentir vivant » (Le Breton, 2013, p. 205)¹² ainsi qu'une « nécessité intérieure de faire ses preuves, de se justifier d'exister » (Le Breton, 1996, p.56)¹³. Ces pratiques extrêmes se distinguent donc des autres par l'apport subséquent qu'elles offrent aux individus qui y prennent part. Le risque serait « un moyen privilégié d'accès à la jouissance » (Vermeir & Reynier, 2008, p. 69)¹⁴.

« Or ce parti pris du risque peut aussi prendre appui sur l'imaginaire à l'œuvre dans le "tourisme d'aventure" et dans les "sports extrêmes" qui ont pris, en un temps record, une place de premier plan dans l'énorme marché du voyage et des sports » (Simon, 2007, p.18)¹⁵. Cela mène vers une promotion d'une culture du risque, le risque devenant source de divertissement. Le canyoning s'inscrit alors dans cette dynamique, appartenant à la catégorie du tourisme d'aventure. Il n'y a qu'à faire quelques recherches d'entreprises¹⁶ proposant cette activité sur internet pour s'en rendre compte : le mot "aventure" revient systématiquement.

¹⁰ Le Breton, D. (2013). Passions physiques et sportives de l' « extrême ». Quadrige, 173- 240.B Conduites à risque. Presses Universitaires de France.

¹¹ Ibidem

¹² Ibidem

¹³ Le Breton, D. (1996). Jeux symboliques avec la mort. *Communications*, 61(1), 51-67.

¹⁴ Vermeir, K. & Reynier, V. (2008). Le risque sur les domaines skiables alpins: Relations entre sport pratiqué et représentations sociales des pratiquants. *Movement & Sport Sciences*, 64, 69-81

¹⁵ Simon, J. (2007). Le parti du risque. *Vacarme*, 40(3), 16-20.

¹⁶ Epic Canyon, Ticino Adventure, Ticino Outdoor, Purelements, No Limits Canyon, Outdoor Interlaken, ...

Le mot aventure est défini par le Larousse¹⁷ comme une « entreprise comportant des difficultés, une grande part d'inconnu, parfois des aspects extraordinaires, à laquelle participent une ou plusieurs personnes » ou encore comme « toute entreprise où le risque est considérable et dont la réussite est douteuse ». La première définition permet de voir le canyoning comme une aventure, car il implique des difficultés inconnues et des aspects extraordinaires pour les participants, bien que ces éléments ne doivent pas l'être pour l'encadrant. La seconde définition renforce l'idée d'une activité à risque, où le niveau de risque est tel que la réussite est incertaine. En effet, la réussite d'une sortie en canyoning est influencée par trois facteurs principaux : les conditions du terrain, la météo et les participants. Bien que les entreprises et les guides s'efforcent de minimiser les risques autant que possible, une part d'incertitude demeure, rendant ainsi l'issue incertaine et confirmant le caractère risqué de cette activité.

Le terme "tourisme d'aventure" décrit précisément la commercialisation des activités à risque, comme le canyoning. Ce concept est également associé à la découverte de l'inconnu et à la rupture avec la routine quotidienne. Ce qui est proposé, c'est une expérience extraordinaire, permettant de s'évader de son quotidien et de sortir de sa zone de confort, tout en assurant du plaisir et des moments mémorables.

Simon (2007) mentionne également les "sports extrêmes", soulevant ainsi la question de la frontière entre un sport à risque et un sport extrême. Dans quelle mesure un sport à risque peut-il être considéré comme extrême ?

5.4 Les "sports extrêmes"

Le romancier américain Ernest Hemingway (1899-1961) serait le premier à avoir défini les "sports extrêmes" en 1952 en citant : « Il y a seulement trois sports, la tauromachie, la course automobile et l'alpinisme ; tous les autres ne sont rien que des jeux d'enfants »¹⁸. Cette affirmation souligne l'idée que ces activités requièrent des

¹⁷ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/aventure/7035> (consulté le 22 juin 2024)

¹⁸ Hemingway, E. (1952). *Le Vieil Homme et la Mer* [The Old Man and the Sea].

compétences particulières et impliquent un niveau de risque élevé, les distinguant ainsi des autres loisirs.

Les pratiques à risque se sont « largement diffusées dans la culture de masse » (Bessy, 2005, p.72). Des sports autrefois réservés à une élite ou à des aventuriers sont désormais accessibles à un plus large public. Aujourd'hui, « la poursuite de l'extrême n'est plus réservée à des spécialistes mais à des pratiquants ordinaires de loisirs sportifs qui se décident un jour de vivre une expérience extraordinaire » (Bessy, 2005, p. 72). Cette démocratisation des sports extrêmes permet à des individus de tous horizons de tester leurs limites et d'explorer des sensations nouvelles. Cette diffusion de masse a une portée sociale relativement importante, notamment dans le rapport entretenu avec le danger et la prise de risque par les acteurs de ces sports dits extrêmes. Cela révèle une évolution des mentalités, où le danger est souvent perçu comme une composante incontournable de l'expérience, suscitant à la fois excitation et appréhension. Cette dynamique peut également influencer la manière dont les individus se perçoivent eux-mêmes et leur rapport à la société, les poussant à rechercher des défis toujours plus grands.

Soulé (2008)¹⁹ examine le terme "sports extrêmes" dans le contexte des sports émergents et alternatifs, mettant en lumière la diversité des termes utilisés pour englober ces pratiques sportives innovantes. La notion de sport extrême est devenue une désignation populaire au sein de cet ensemble de termes sémantiques englobant les sports à risque, d'aventure et de glisse, entre autres.

Les perceptions entourant les sports extrêmes sont relativement contradictoires. Alors que certains les considèrent comme des activités extrêmes impliquant des prises de risque importantes et des limites personnelles poussées à l'extrême, d'autres soulignent les dangers associés à ces pratiques. Certains auteurs mettent en avant le côté sensationnel et la provocation de situations à l'issue incertaine, alors que d'autres insistent sur les conséquences potentiellement létales en cas d'accident. « La façon dont ce terme est généralement mis à contribution semble révélatrice d'une concession au langage courant, voire d'un effet de mode consistant à placer sous la

¹⁹ Soulé, B. (2008). Les « sports extrêmes » : Analyse terminologique d'une caractérisation sportive à succès. *Movement & Sport Sciences*, 63(1), 83-90.

bannière de l'extrême des activités disparates, peu ordinaires, non conventionnelles, acrobatiques, ascétiques et/ou plus ou moins risquées. » (Soulé, 2008, p.86)²⁰.

Maintenant que l'activité à risque est définie, il convient de se demander qui sont les pratiquants du canyoning.

5.5 La communauté du canyoning

Le canyoning est une activité à la fois commerciale, une aventure d'un jour voire d'une demi-journée proposée par un prestataire qui emmène ses clients à la découverte d'un canyon et qui en échange d'une rémunération leur fait vivre une expérience originale et les ramène sains et saufs. C'est également, au même titre que l'alpinisme ou l'escalade, une activité libre pratiquée par des amateurs plus ou moins passionnés.

Selon Suchet, A., Jorand, D., & Mao, P. (2008)²¹, il existe trois principaux groupes d'utilisateurs de canyoning : les touristes-clients, les adeptes hédonistes et les puristes passionnés. Les touristes-clients représentent la majorité des utilisateurs et sont principalement des débutants à la recherche de divertissement, encadrés par des professionnels. Les adeptes hédonistes sont des pratiquants autonomes recherchant des sensations fortes, tandis que les puristes passionnés sont exclusivement masculins et plus contemplatifs. Les professionnels du canyoning sont majoritairement des hommes âgés entre 30 et 50 ans. Ils dirigent souvent des entreprises unipersonnelles et cherchent des partenariats pour optimiser l'équipement des sites. Toutefois, certains professionnels s'investissent également dans la rédaction de topo-guides ou d'animations sur des sites Internet spécialisés.

Étant donné que cette étude remonte à 2008, il est probable que le profil des pratiquants ait changé. Le questionnaire distribué aux guides de canyoning en Suisse fournira des éléments d'analyse sur ces évolutions potentielles. D'après des observations personnelles, la pratique du canyoning s'est considérablement féminisée, tant parmi les amateurs que chez les professionnels et les entrepreneurs

²⁰ Ibidem

²¹ Suchet, A., Jorand, D., & Mao, P. (s. d.). *Les usagers des parcours naturels de canyoning en France*.

du secteur. Cette tendance à l'inclusion pourrait avoir des implications sur la manière dont le canyoning est perçu et pratiqué aujourd'hui.

La communauté du canyoning, se structure et s'organise par le biais de sites en ligne dédiés en différentes langues, telles que ropewiki.com, barrancos.org, canyon.carto.net et descente-canyon.com. Ces plateformes jouent un rôle central dans l'échange d'informations entre pratiquants à l'échelle internationale. L'environnement numérique a donc une certaine importance dans la communauté du canyoning.

Cette communauté se compose donc principalement de pratiquants amateurs, de clients et d'encadrants. Pour la suite du travail, les pratiquants amateurs ne sont plus pris en considération, la recherche se portant sur la professionnalisation du canyoning en Suisse. La commercialisation de cette activité s'intégrant au tourisme sportif de nature, il convient désormais de mieux comprendre l'écosystème de cette branche.

5.6 Le tourisme sportif de nature

Concernant l'évolution du tourisme de nature et des pratiques sportives de nature en général, Suchet, A., & Tuppen, J. (2014)²² expliquent que les années 1970 et 1980 sont marquées par ce qu'on appelle la "révolution du sport des années fun". Cela représente l'émergence d'une contre-culture libertaire inspirée de la Californie et du mouvement soixante-huitard, mettant en avant la glisse et se caractérisant par un rejet de la compétition et du marché.

²² Suchet, A., & Tuppen, J. 2014. Pratiques fun, aventures sportives et sports de nature : Trois moments dans l'évolution des dynamiques sportives de nature en France (1970-2010). In Callède, J., Sabatier, F., & Bouneau, C. (Eds.), *Sport, nature et développement durable : Une question de génération ?* Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine.



Figure 3 : Sylvain Saudan, skieur de l'impossible, début des années 1970

Ces années connaissent alors une diversification significative des activités physiques en France. Des pratiques "extrêmes" comme le ski de pente raide avec Sylvain Saudan ou l'escalade sportive en free solo avec Patrick Edlinger apparaissent.

Dans les années 1990, apparaît la mouvance nature/aventure marquée par l'organisation de raids en autonomie, d'expéditions et de petites entreprises de loisirs. Durant cette période, des entreprises proposant des activités comme l'escalade, le vol libre, le rafting, le bungee et le canyoning, avec une tendance moins contestataire et plus commerciale se développent.

Au début des années 2000, une transition s'opère vers ce qu'on appelle les sports de nature. Cette période marque la massification et la normalisation des activités sportives en pleine nature. Ces pratiques sont plus réglementées, avec des parcours balisés et des mesures de sécurité renforcées. Le sport de nature se pratique davantage en groupe ou en famille, dans un cadre sécurisé et légiféré.



Figure 4 : Descente en rafting encadrée par un professionnel

Ces évolutions ont rapproché les secteurs du sport, du tourisme et des loisirs au cours des dernières décennies. Le sport s'est transformé avec l'émergence de nouvelles pratiques, tandis que le tourisme a également subi des mutations importantes. Selon De Knop (2004)²³, les domaines du sport et du tourisme sont désormais indissociables. Alors que le sport influence le tourisme en offrant une variété d'expériences attrayantes pour les visiteurs, le tourisme impacte également le développement du sport. De ce fait, de nouvelles perspectives émergent pour enrichir les expériences touristiques grâce au sport et renforcer le développement sportif à travers le tourisme.

Le lien entre le tourisme, le sport et les loisirs s'est renforcé, reflétant un changement plus large dans la société vers une approche plus élaborée du tourisme axé sur les activités et les expériences proposées. Ces changements entraînent une commercialisation, ce qui nécessite une professionnalisation qui se veut adéquate.

5.7 La professionnalisation des sports de nature

La professionnalisation est « le processus par lequel une activité ou une occupation devient une profession » (Falcoz & Walter, 2009, p. 44)²⁴, et ce phénomène peut concerner aussi bien les individus, les organisations que les activités elles-mêmes. Ce processus peut être lié à l'évolution des pratiques observées.

²³ De Knop, P. (2004). Total quality, a new issue in sport tourism policy. *Journal of Sport & Tourism*, 9(4), 303-314.

²⁴ Falcoz, M., & Walter, E. (2009). L'emploi dans le sport associatif et fédéral : Un état de la question. *Staps*, n° 83(1), 43-54.

Selon Langenbach (2013)²⁵, l'expansion de l'offre et de la demande dans le domaine du tourisme sportif de nature s'induit avec la multiplication des équipements, des associations, des distributeurs de matériels, ainsi qu'un engouement des citoyens pour les activités sportives en milieu naturel : « L'augmentation des besoins en termes d'encadrement (sport de haut niveau, sport scolaire), l'apparition de cadres réglementaires et juridiques pour le sport ou bien encore le développement du tourisme sportif sont autant de faits participants au développement et à la professionnalisation de l'encadrement sportif de nature » (Langenbach, 2013, p. 60)²⁶. Cette croissance du marché nécessite une professionnalisation des sports de nature, devenus une filière à part entière. Les pratiques sportives évoluent rapidement, influencées par des processus d'innovation et d'hybridation, les entrepreneurs du secteur étant flexibles professionnellement, s'adaptant aux saisons et aux évolutions du marché.

Les nouvelles pratiques sportives, émergées à partir des années 1970 en dehors des fédérations sportives établies, sont devenues populaires et ont intégré le paysage des activités de loisirs, incluant le tourisme. « Ce développement des loisirs sportifs de nature est intéressant pour les professionnels de l'encadrement, car il est source de nouvelles perspectives d'emploi » (Perrin C. & Mounet J-P., 2004, p. 144)²⁷. Cependant, l'offre de loisirs sportifs de nature demeure souvent diffuse, manquant de coordination et de structuration, malgré des tentatives d'entrepreneuriat.

Le tourisme sportif est abordé dans une dimension essentiellement marchande, où la consommation de produits touristiques est intimement liée à la pratique des sports de nature. L'encadrement des activités sportives nécessite des professionnels qualifiés pour assurer la sécurité et la qualité des prestations. Les acteurs clés de l'économie des sports de nature sont avant tout les entrepreneurs de l'encadrement, agissant en tant qu'agents économiques tout en contribuant au développement local.

²⁵ Langenbach, M. (s. d.). *Le marché du tourisme sportif de nature dans les systèmes territoriaux des espaces touristiques et ruraux : L'exemple de l'Ardèche*.

²⁶ Ibidem

²⁷ Perrin, C., & Mounet, J.-P. (2004). L'insertion de l'offre de canyoning dans l'industrie touristique : Une étude comparative entre le massif des Bauges et le Vercors. *Loisir et Société / Society and Leisure*, 27(1), 143-172.

Le développement d'une entreprise active dans le tourisme sportif de nature « nécessite une "conversion" des dirigeants qui, de pratiquants puis d'éducateurs sportifs, doivent devenir des gestionnaires et marchands » (Dubois, F., & Terral, P., 2011, p. 35)²⁸. Cette transition implique une évolution des compétences vers le tourisme et la gestion d'entreprise, ainsi qu'une diversification des activités proposées. La majorité des entreprises dans ce secteur sont de petites structures, souvent dirigées par des individus qui occupent plusieurs rôles clés au sein de leur entreprise. Ces dirigeants influencent fortement le développement et les choix stratégiques de leur entreprise.

Corneloup (2023) souligne le rôle essentiel des collectifs publics et privés dans le développement des sites de pratique récréative en montagne. Ce processus est influencé par les approches managériales et les perceptions sociales des lieux, relevant l'interconnexion entre la gestion des sites et la culture locale. Les formes de développement comme l'entrepreneuriat, le marketing, le libertinage et l'entrepreneuriat endogène influencent la gestion des territoires de montagne et façonnent les interactions en fonction des priorités économiques, marketing ou écologiques. Plusieurs générations de professionnels dans le secteur sportif de montagne apportent chacun une approche distincte en termes de relation à la nature, aux clients et au développement local. « Pour permettre l'émergence d'une véritable professionnalisation, il faut donc intervenir à tous les niveaux et adopter une stratégie globale. Autant il est important de miser sur le développement des individus, autant il est primordial d'accompagner les organisations et le secteur dans son ensemble pour leur permettre de revoir leurs pratiques afin que des changements s'opèrent » (Brunelle, 2022, p. 52)²⁹.

Pour garantir la réussite d'une entreprise dans le secteur du tourisme sportif, il est indispensable de maîtriser un large éventail de compétences. Cela inclut non seulement celles liées à l'encadrement des activités sportives et à la sécurité, mais aussi des compétences en gestion d'entreprise, en promotion et en commercialisation des prestations proposées. Les dirigeants d'entreprises de loisirs sportifs se retrouvent

²⁸ Dubois, F., & Terral, P. (2011). De l'amateur sportif au dirigeant d'une petite entreprise. Le tourisme sportif de pleine nature. *Travail et emploi*, 126(2), 35-44.

²⁹ Brunelle, É., & Auger, C. (2022). La professionnalisation, un coup sûr pour l'industrie du sport ? : *Gestion*, Vol. 47(2), 48-52.

souvent à jongler entre différentes fonctions, telles que l'encadrement des activités sportives et la gestion commerciale de leur structure. Cependant, des difficultés sont observées en termes de professionnalisation, notamment en raison de carences en compétences et de la contrainte de la saisonnalité dans ce secteur. « Néanmoins, la filière professionnelle des sports de nature semble la plus dynamique. Ces encadrants constituent désormais la majorité des professionnels des sports en France » (Langenbach, 2013, p. 72)³⁰

La notion de professionnalisation implique un processus continu d'acquisition de compétences, que cela soit par le biais de formations, d'expériences professionnelles ou de l'utilisation de nouvelles technologies pour améliorer la gestion et la promotion des activités sportives. La logique entrepreneuriale en jeu dans le secteur du tourisme sportif exige une adaptabilité constante et une capacité d'innovation pour répondre aux besoins évolutifs des clients et aux exigences du marché.

Brunelle (2022)³¹ aborde la question de la professionnalisation de l'industrie du sport, mettant en lumière les défis et enjeux liés à ce processus. Il souligne que malgré un fort désir d'apprentissage et de développement de la part des gestionnaires du secteur sportif, la professionnalisation de cette industrie en matière de gestion reste un défi de taille.

Des dispositifs pour favoriser l'apprentissage, l'atteinte de l'excellence, l'identification de normes de qualité et la valorisation des métiers de gestionnaire sportif peuvent être instaurés. « En raison de la popularité croissante du tourisme sportif, la gestion de la qualité totale gagne en importance. La gestion de la sécurité est à cet égard de la plus haute importance, en particulier pour le tourisme sportif de plein air » (De Knop, 2004, p. 309)³². Un des défis identifiés est de parvenir à établir une collaboration plus étroite entre le secteur du sport et celui du tourisme au niveau gouvernemental. L'émergence de la gestion de la qualité totale est une question centrale dans la politique du tourisme sportif, en particulier en raison de la croissance du tourisme sportif de nature ou d'aventure.

³⁰ Langenbach, M. (s. d.). *Le marché du tourisme sportif de nature dans les systèmes territoriaux des espaces touristiques et ruraux : L'exemple de l'Ardèche*.

³¹ Brunelle, É., & Auger, C. (2022). La professionnalisation, un coup sûr pour l'industrie du sport ? : *Gestion*, Vol. 47(2), 48-52.

³² De Knop, P. (2004). Total quality, a new issue in sport tourism policy. *Journal of Sport & Tourism*, 9(4), 303-314.

La professionnalisation des sports de nature est essentielle pour le développement et la sécurité de ces activités. Elle implique la mise en place de formations spécifiques, de régulations et de structures qui encadrent et valorisent les compétences des encadrants. Ce processus professionnel permet d'attirer de plus en plus de pratiquants cherchant à vivre de leur passion tout en s'éloignant des normes du travail standardisé.

5.8 Faire de sa passion sa profession

Le tourisme sportif en tant que domaine relativement nouveau offre des opportunités d'emploi aux jeunes amateurs, leur permettant d'accéder à la vie adulte et professionnelle. L'entrepreneuriat dans ce domaine s'intensifie depuis les années 1990, offrant aux individus la possibilité de concilier passion et travail. Beaucoup de professionnels du tourisme sportif ont commencé comme amateurs avant de progressivement se professionnaliser et créer leur propre entreprise. L'entrepreneuriat dans ce secteur permet souvent d'accéder à une certaine indépendance, valorisée dans un domaine caractérisé par des activités saisonnières. « L'entrepreneuriat représente en effet la voie la plus adaptée pour concilier travail et loisir ou travail et passion » (Dubois, F., & Terral, P., 2017, p. 103)³³.

Derrière cette commercialisation et cette professionnalisation, il y a des êtres humains, des pratiquants de sports de nature. Bouhaouala, M., & Chifflet, P. (2001)³⁴ ont cherché à comprendre les motivations et les stratégies des moniteurs des sports de nature, qui tentent de concilier leur passion pour le sport et la nature avec les exigences économiques de leur activité professionnelle, tout en maintenant une approche authentique et qualitative de leur offre. La logique d'action des moniteurs des sports de nature est un équilibre entre passion et profession. « Dans ce cas, la professionnalisation y correspond à la fois à une volonté de vivre de sa passion en en faisant son métier, et à la fois à un refus idéologique d'entrer dans une société du travail représentée comme trop normée et contraignante. Dans cette représentation

³³ Dubois, F., & Terral, P. (2017). Des jeunes plus ou moins prêts à devenir entrepreneurs : De l'engagement sportif amateur à la création d'entreprises de tourisme sportif. *Agora débats/jeunesses*, N° 75(1), 103-116.

³⁴ Bouhaouala, M., & Chifflet, P. (2001). Logique d'action des moniteurs des sports de nature : Entre passion et profession: *Staps*, no 56(3), 61-74.

de la société, l'épanouissement corporel et social n'est pas à l'ordre du jour a contrario du monde des sports de nature » (Langenbach, 2013, p. 60)³⁵.

Ces moniteurs de sport de nature, fortement influencés par leur passion, adoptent des démarches de production et de commercialisation motivées principalement par des facteurs non économiques, révélant une logique d'action hédoniste. Ils établissent des modes de production et de commercialisation de l'offre sportive en fonction de leur vision du monde professionnel et économique, ainsi que de leurs conceptions et objectifs sociaux. Leur activité professionnelle est vécue comme une rupture avec la vie urbaine et le salariat, apportant indépendance et rapprochement avec leur intérêt pour le sport et la nature, ce qui représente un projet de vie sociale pour eux. Ils passent souvent de la situation d'urbains salariés à celle de travailleurs saisonniers, puis à des offrants de services sportifs, démontrant ainsi une évolution significative de leur parcours professionnel. Malgré une hétérogénéité au niveau des caractéristiques sociodémographiques, les moniteurs partagent de bonnes compétences sportives et une connaissance approfondie du milieu naturel.

Les moniteurs considèrent leur activité professionnelle comme un moyen d'autonomie et de liberté, leur permettant de vivre leur passion tout en assurant leurs besoins financiers. Pour eux, le travail est à la fois un moyen de subsistance et une manière d'exprimer leur passion pour le sport et la montagne, avant d'être une source de revenus. Ils entretiennent une relation distincte avec leur activité professionnelle, refusant d'adopter une approche purement commerciale dictée par les tendances du marché. Au lieu de cela, ils privilégient la qualité, la satisfaction personnelle et le partage de leur passion avec des clients partageant des valeurs similaires.

La fixation des tarifs ne se base pas sur des critères strictement économiques, mais plutôt sur des seuils de revenus annuels viables pour les moniteurs. Ces professionnels coopèrent entre eux et établissent des relations de confiance pour ne pas entrer en concurrence. La rentabilité de leurs produits est évaluée rétrospectivement en fonction de leurs besoins financiers, plutôt que d'être basée sur des calculs de rentabilité potentielle par rapport au marché.

³⁵ Langenbach, M. (s. d.). *Le marché du tourisme sportif de nature dans les systèmes territoriaux des espaces touristiques et ruraux : L'exemple de l'Ardèche*.

Perrin & Mounet (2004)³⁶ divisent les professionnels du secteur en deux catégories : les passionnés qui privilégient la passion du sport sur la rentabilité, et les entrepreneurs qui cherchent à maximiser les bénéfices. « Les moniteurs qui effectuent plusieurs canyons dans une même journée, parfois au détriment des principes sécuritaires, s'inscrivent dans cette cité. Le client n'est pas la priorité ; ce sont les parts de marché et l'efficacité qui orientent l'action des prestataires. » (Corneloup, 2023, p. 34)³⁷

Les professionnels du canyoning font face à des défis lorsqu'il s'agit de passer d'une approche purement sportive à une approche commerciale efficace, surtout en matière de marketing et de partenariats. Ils sont également confrontés aux effets de la société de consommation qui modifient les échanges au sein de la pratique sportive. Enfin, les conditions météorologiques imprévisibles appuient la nécessité d'avoir des solutions alternatives pour maintenir une offre attrayante pour les clients, malgré les aléas climatiques.

5.9 Conclusion

L'équilibre entre le développement commercial du canyoning et la gestion des risques pour professionnaliser ce secteur est clé. Cela implique de maintenir des normes élevées de qualité, de sécurité et de responsabilité pour offrir aux clients une expérience à la fois excitante et sécurisée. Dans un contexte où la passion pour l'activité peut parfois entrer en conflit avec les impératifs économiques, combiner l'expertise technique, l'éthique professionnelle et l'attention aux besoins des participants ainsi que mettre en place des protocoles de sécurité stricts, offrir une formation continue au personnel et collaborer avec les autorités compétentes sont des étapes essentielles dans ce processus de professionnalisation. Cela fait beaucoup de facteurs à prendre en compte pour un secteur qui, par définition, attire plutôt des passionnés de sports extérieurs plutôt que des économistes et managers. Le point commun entre ces deux profils ? La gestion des risques.

³⁶ Perrin, C., & Mounet, J.-P. (2004). L'insertion de l'offre de canyoning dans l'industrie touristique : Une étude comparative entre le massif des Bauges et le Vercors. *Loisir et Société / Society and Leisure*, 27(1), 143-172.

³⁷ Corneloup, J. (2023). *La montagne récréative. Une transition en chemin*. Presses universitaires de Grenoble

Ainsi, le cadre théorique de cette recherche est établi. Comme mentionné auparavant, la majorité des références proviennent de la littérature internationale, principalement française. Cette étude se concentre désormais sur le cas de la professionnalisation du canyoning en Suisse. La méthodologie est exposée ci-après pour détailler la démarche de recherche.

6. Méthodologie

La méthodologie adoptée pour cette recherche se caractérise par sa diversité et son approche transversale. Les recherches sur le sujet étant très limitées, il est donc nécessaire de s'orienter vers diverses sources d'informations afin de garantir une analyse la plus complète possible. Des informations variées ont donc été recueillies, favorisant leur corroboration et leur complémentarité. Le croisement des données collectées a pour but de renforcer la fiabilité et l'entièreté de l'analyse. La méthodologie s'inscrit dans une démarche qualitative, avec de la recherche documentaire, des entretiens exploratoires semi-directifs et une enquête par questionnaire.

6.1 Recherche documentaire et bibliographique

Une recherche approfondie de documents académiques et de sources primaires a été entreprise afin de se familiariser avec l'histoire de la professionnalisation du canyoning en Suisse, les réglementations en vigueur et les principaux événements associés à ce processus. Plusieurs sources décrivant l'histoire du canyoning ont permis d'établir une première chronologie. Ces écrits se limitent au développement du canyoning au niveau amateur, mentionnent l'arrivée de la pratique commerciale mais sans détails. Le processus de professionnalisation du canyoning et d'autres sports à risque en Suisse est marqué par un événement catastrophique, l'accident de Saxetbach en 1999 qui causa la mort de 21 personnes, avec pour conséquences positives la portée de l'attention sur ces activités et la mise en place de nouvelles structures permettant de les réguler, encadrer et légiférer. Une initiative parlementaire est d'ailleurs lancée peu après l'accident et les différents débats parlementaires sont analysés dans ce travail : de son dépôt à, finalement, sa concrétisation en une loi fédérale sur les sports à risque. Pour compléter, une analyse d'articles d'un journal est effectuée afin d'apporter le point de vue médiatique de cet événement tragique, de ses conséquences juridiques et parlementaires. Toutes ces sources ont permis de contextualiser le développement du processus de professionnalisation du canyoning en Suisse, mais laissent quelques inconnus. En effet, l'exploration de sources sur le sujet est limitée par la portée restreinte de ce travail de recherche.

6.2 Entretiens exploratoires semi-directifs

Afin de compléter les informations extraites des sources documentaires, des entretiens exploratoires semi-directifs ont été menés. Les personnes choisies sont impliquées dans le processus de professionnalisation du canyoning en Suisse. Pour garantir leur anonymat et faciliter l'utilisation de leurs propos, un prénom fictif leur a été attribué :

- i. Stan : il travaille désormais dans le tourisme mais était un des guides de canyoning présent lors de l'accident de Saxetbach, durant lequel il a sauvé plusieurs personnes.
- ii. Frank : il est policier, guide de canyoning et spéléologue. Il a topographié de nombreux canyons et a suivi de près l'évolution du canyoning en Suisse. Il est également impliqué dans l'association romande des pratiquants amateurs.
- iii. Kim : elle est guide de rafting et présidente de la SOA.
- iv. Robin : il est guide de canyoning et propriétaire d'une entreprise de canyoning.
- v. Matt : il est guide de canyoning et de rafting. Il est impliqué dans la formation ainsi que comme auditeur pour les entreprises. Il est également chargé de sécurité pour une grosse structure active dans les sports à risque et possède sa propre entreprise de canyoning.

Les entretiens sont réalisés d'avril à mai 2024 entre le Valais, les Grisons et le Tessin, avec une durée moyenne de quarante-cinq minutes chacun, en utilisant la même grille de questions. La Suisse étant un pays quadrilingue, trois entretiens ont lieu en français et deux en allemand. Les entretiens en allemand sont d'abord retranscrits dans leur langue originale, puis traduits. C'est la version traduite qui est utilisée pour l'analyse et leur citation.

Ces entretiens ont une vocation essentiellement exploratoire et apportent des informations complémentaires aux différentes sources trouvées. Les extraits et citations sont subjectifs mais apportent des éclaircissements sur les différents sujets abordés. En tant qu'entretiens monographiques, ils permettent de retracer l'histoire de la professionnalisation du canyoning et des sports de nature en Suisse. Les

informations recueillies auprès de ces acteurs clés servent ainsi de repères pour jalonner ce développement.

6.3 Rencontre avec un politicien

Lors des entretiens susmentionnés, le nom d'un politicien est cité à de nombreuses reprises comme ayant été impliqué dans l'élaboration de la loi sur les sports à risque en Suisse. Effectivement, après quelques recherches, il s'avère qu'il est à l'origine de l'initiative parlementaire ayant conduit à l'adoption de cette loi. Une entrevue est menée en juin 2024 à son domicile en Valais. Cette rencontre ajoute un point de vue politique sur la problématique et vise à approfondir la compréhension des enjeux liés à la réglementation et la légifération des activités à risque. De même que pour les autres entretiens, les propos retenus et cités sont subjectifs et apportent un point de vue sur les différents faits qui ont participé au développement de la professionnalisation des sports de nature en Suisse.

6.4 Enquête par questionnaire

Pour compléter les données, un questionnaire est élaboré pour les guides de canyoning suisses afin de recueillir leurs opinions sur le processus de professionnalisation. Ce questionnaire vise également à établir un profil des guides de canyoning en Suisse, en recueillant des informations telles que leur formation, leur expérience professionnelle et leurs points de vue sur la professionnalisation du canyoning en Suisse. Les réponses des guides fournissent un apport à l'analyse et constituent une base de données pour de possibles recherches futures. Le questionnaire était disponible en français, en allemand et en anglais. Il a été diffusé à travers un réseau de contacts ainsi que par l'intermédiaire de la SOA, qui l'a envoyé par courriel à tous les participants à leurs formations, totalisant 253 contacts parmi lesquels une cinquantaine étaient obsolètes. Le questionnaire a reçu 48 réponses.

7. Un accident et de nombreux changements

7.1 L'histoire du canyoning et son développement en Suisse

La professionnalisation du canyoning en Suisse s'inscrit dans un contexte où cette activité a connu une popularité croissante dans les années 1980 et 1990, notamment grâce à l'émergence de sociétés commerciales rendant les sports "extrêmes" accessibles au grand public. Mais avant d'être une expérience commercialisée, le canyoning est une pratique de pleine nature qui a un jour émergé grâce à la curiosité de quelques hommes. L'origine de cette pratique remonte aux premiers visiteurs des gorges, tels que les chasseurs, les pêcheurs et les cultivateurs cherchant à maîtriser les cours d'eau. Les explorateurs des Pyrénées ont été parmi les premiers à décrire les formations rocheuses encaissées et les cascades caractéristiques des canyons au XIXe siècle, tandis que les aménagements touristiques des gorges ont vu le jour dans les Alpes à la fin du même siècle. Cependant, le véritable essor du mouvement a débuté au début du XX^e siècle, notamment grâce aux explorations pionnières dans les gorges du Verdon d'Edouard Alfred Martel, considéré comme le père de la spéléologie.³⁸

Les premières traces de canyoning en tant que pratique organisée remontent à la Sierra de Guara, dans les Pyrénées, en 1975. Le premier ouvrage dédié à ce sujet, "Grottes et Canyons, les cent plus belles courses", a été publié seulement deux ans plus tard par un spéléologue nommé Pierre Minvielle. À l'origine, ce sont principalement les spéléologues qui ont été attirés par la descente de canyon, probablement en raison de la similitude avec leur discipline ou simplement par extension de l'étude du karst, les gorges profondes se formant principalement dans les massifs calcaires. Bien que pour beaucoup, il s'agissait avant tout d'un entraînement aux techniques verticales et d'un élargissement de leur domaine d'expertise, cette activité pratiquée en plein air a attiré de plus en plus de participants, surtout pendant la belle saison.³⁹

Le canyoning en Suisse romande a émergé dans les années 1970 avec les explorations pionnières des gorges du Haut-Valais par des spéléologues. Cette pratique a rapidement gagné en popularité, avec des explorations commerciales débutant dans les années 1990. D'autres régions, comme les Préalpes vaudoises, ont

³⁸ <https://www.sac-cas.ch/fr/les-alpes/histoire-et-developpement-du-canyoning-en-suisse-romande-la-speleo-en-plein-air-16102/>
Fred Betrisey / consulté le 19 mars 2024

³⁹ <https://www.sac-cas.ch/fr/les-alpes/histoire-et-developpement-du-canyoning-en-suisse-romande-la-speleo-en-plein-air-16102/>
Fred Betrisey / consulté le 19 mars 2024

également été explorées à des fins sportives avant de devenir accessibles au grand public. Ici aussi, les spéléologues ont joué un rôle clé dans le développement initial du canyoning en Suisse, attirés par la possibilité de pratiquer leur discipline en plein air. Malgré une prise de conscience croissante des dangers associés au canyoning, notamment après des accidents tragiques, l'exploration systématique des gorges a continué dans les années 1990. Cependant, le potentiel de développement du canyoning en Suisse romande est limité en raison du nombre restreint de canyons de qualité et des défis économiques et environnementaux.⁴⁰

Le canyoning est catégorisé comme une activité à risque par la législation suisse (LRisque, RS 935.1)⁴¹, car il se pratique dans des environnements montagneux ou rocheux, ou dans des zones avec des cours d'eau, présentant des risques accrus et nécessitant des connaissances ou des mesures de sécurité spécifiques.

Les sports à risque sont devenus de plus en plus populaires parmi un large public depuis la fin des années 1970, comprenant des activités telles que le surf, l'escalade, le vol libre, le canyoning, le rafting, le VTT, le saut à l'élastique ou encore le base jump (Suchet & Truppen, 2014)⁴². Ces sports offrent une expérience intense en utilisant les éléments naturels tels que l'eau, la terre et l'air, répondant ainsi à une demande croissante pour des sensations fortes et une connexion avec la nature.

Cette révolution, issue du mouvement hippie et de la période soixante-huitarde, se caractérise par l'émergence d'une culture alternative prônant le "peace and love" et la recherche du plaisir absolu. Cette tendance à privilégier le divertissement dans toutes les activités physiques, appelée "fun", se retrouve notamment dans le domaine sportif, où l'accent est mis sur le plaisir plutôt que sur la compétition. Que ce soit parmi les grimpeurs ou les surfeurs, l'objectif est de prendre du plaisir en pleine nature sans chercher à rivaliser. Cette culture du « fun » s'intègre naturellement dans le monde du canyoning, qui combine glisse, sauts et techniques de cordes.

⁴⁰ Ibidem

⁴¹ RS 935.2 - Loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (LGAR)

⁴² Suchet, A., & Tuppen, J. 2014. Pratiques fun, aventures sportives et sports de nature : Trois moments dans l'évolution des dynamiques sportives de nature en France (1970-2010). In Callède, J., Sabatier, F., & Bouneau, C. (Eds.), *Sport, nature et développement durable : Une question de génération ?* Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine.



Figure 5 : les sports "fun" des années 1970-80 avec l'escalade et Catherine Destivelle

Alors que les années 1970 et 1980 étaient marquées par une contestation pacifique, les années 1990 ont été caractérisées par une recherche d'aventures plus intenses. C'est à cette époque que les sports « extrêmes » ont gagné en popularité, avec l'organisation de raids et d'expéditions visant à repousser les limites de manière héroïque. En Suisse, cette période a vu l'émergence de nombreuses petites entreprises proposant des activités comme le canyoning, profitant d'un vide juridique. Ces entreprises ont été perçues comme une opportunité pour l'économie locale et le tourisme.

« Parce qu'à l'époque, il faut s'imaginer que le canyon n'était pas du tout légiféré. N'importe qui pouvait emmener des gens au canyon de manière commerciale » - Stan. À partir des années 2000, face à la popularité croissante des sports extrêmes, une tendance vers une sécurité accrue s'est manifestée. Les contraintes légales ont modifié la pratique des activités à risque, avec un accent mis sur la sécurité. Le canyoning suisse et la pratique commerciale des sports à risque a été profondément marqué par le drame du Saxetbach dans l'Oberland bernois, qui a marqué un tournant. Le journaliste Frédéric Boillat de la TSR⁴³ parle d'un "avant et après Saxetbach".

⁴³ Télévision Suisse Romande, actuelle RTS (Radio Télévision Suisse)

« La volonté politique était claire : une réglementation spécifique pour ces sports à risque en Suisse était nécessaire. La définition de ces sports a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de cette réglementation » - Matt.

Effectivement, cet accident a attiré l'attention sur la nécessité de réglementer les sports à risque en Suisse. Il a fallu attendre plusieurs années pour que des mesures législatives soient adoptées, avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les sports à risque en 2014.⁴⁴

Comme mentionné précédemment, le canyoning est né dans un contexte d'exploration de lieux encore inconnus. Initialement réservée à une élite d'aventuriers, cette activité ne faisait pas l'objet d'une réglementation légale étant donné que les adeptes mettaient uniquement leur propre vie en jeu. Par sa popularisation auprès des amateurs, il devient une activité commerciale lucrative proposée par des entreprises gérées par des passionnés. Comme décrit plus haut, n'importe qui pouvait emmener des clients. Il faudra qu'un accident grave survienne pour que la question d'une loi se pose. L'accident de Saxetbach a été déclencheur, mais n'a pas été décisif :

« Et il n'y a pas eu non plus d'intervention directe au niveau politique. Cela s'est passé un an plus tard, au printemps, quand il y a eu l'accident de Bungee, et c'est alors seulement que l'on a agi au niveau politique » - Matt.

L'entreprise, à la suite de l'accident, a continué de proposer ses offres. Le procès a été ouvert mais rien ne leur a interdit de continuer leurs activités. Ils ont ainsi terminé la saison 1999 et démarré celle de 2000 qui, à cause d'un accident supplémentaire lors d'un saut à l'élastique, a été fatale pour l'entreprise.

« Il y a eu un gros dégât d'image aussi pour le canyon en général. On savait pas trop comment avancer par quoi commencer puis finalement le truc a été vite tranché parce que il y a eu l'accident de bungee sur les télé[phérique]s qui montent à Mürren.» - Stan.

⁴⁴ Le Conseil fédérale suisse, « Ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque », admin.ch, 2012, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20120217/index.html> (consulté le 20 avril 2024)

7.2 Saxetbach, 1999

La société Adventure World, fondée en 1993 et basée à Interlaken, offrait des services d'encadrement pour diverses activités sportives de plein air, notamment le canyoning, principalement dans le canyon du Saxetbach. Ce canyon était alors très fréquenté, accueillant jusqu'à 200 personnes certains jours. Tout se passait sans incident majeur jusqu'à l'été 1999, lorsqu'une crue soudaine entraîna la mort de 21 personnes. En 2000, soit un an après cet accident tragique, une mauvaise évaluation de la longueur d'un élastique provoqua la mort d'un jeune client américain, ce qui précipita la faillite d'Adventure World.

Pour mieux comprendre les événements, Stan, un guide présent avec son groupe lors de la montée soudaine des eaux dans le canyon de Saxetbach le 27 juillet 1999, partage son témoignage sur ce qu'il a vécu ce jour-là.

Le canyon de Saxetbach est celui proposé aux clients pour une première expérience, surtout car il offre de nombreuses échappatoires. Le 27 juillet 1999, le niveau d'eau est particulièrement bas et la météo favorable, malgré une tendance orageuse légère. Cela n'inquiète pas les guides qui savent que, géologiquement, il n'y a pas de risque de lave torrentielle. Le phénomène de vague d'eau claire qui se produit ce jour-là est encore inconnu, même des hydrologues.

« Donc, pour nous, on y allait, cool. Puis s'il pleut, le niveau d'eau monte. Puis s'il monte trop vite, on sort et puis basta. » - Stan.

Après une courte averse, le niveau d'eau augmente légèrement et se stabilise. Les guides prennent alors la décision d'entrer dans le canyon avec leurs clients. Après quelques rappels, Stan remarque que l'eau clapote à un endroit inhabituel. Il lève les yeux et aperçoit un mur d'eau de 2,50 mètres approcher. Il crie à tout le monde de sortir avant de se faire emporter par le courant.

« Puis là, c'est vraiment l'entraînement que la boîte m'a fait qui m'a permis de sortir. Parce que si je n'avais pas eu cet entraînement, je n'aurais jamais réussi. » - Stan.

Il retrouve d'autres guides et tous réagissent immédiatement et s'organisent pour le sauvetage. Peu après, les secours arrivent et prennent en charge les opérations.



Figure 6 : Recherches de survivants dans le canyon de Saxetbach à la suite de l'accident

Dans la nuit et le lendemain, le guide fait face aux conséquences judiciaires et aux médias, la police ayant annoncé directement le nombre de victimes. La gestion de la crise est difficile, mais selon Stan, l'équipe de la société réagit de manière exemplaire en offrant soutien et aide psychologique aux guides et au personnel.

Stan et les deux autres guides encore vivants ont été inculpés car une partie voire la totalité de leurs clients sont morts dans l'accident. Le procès du Saxetbach se déroule du 3 au 10 décembre 2001.

« Avec l'ampleur de l'accident, ils ont vraiment, vraiment creusé. [...] Les seuls trucs réellement qu'ils ont réussi à trouver, c'est que la boîte aurait dû faire une analyse hydrogéologique plus poussée vu qu'ils avaient une exploitation industrielle du canyoning dans cet endroit-là » - Stan.

Les trois membres du conseil d'administration d'*Adventure World*, deux responsables du centre et trois guides sont jugés. Seuls les guides sont acquittés, tandis que les autres sont condamnés pour homicide par négligence. Leurs peines vont de 5 mois à 3 mois avec sursis, assorties d'amendes allant de 4000 francs à 7500 francs.

Le récit met en lumière plusieurs processus clés concernant le fonctionnement des entreprises et des guides. Il offre également un aperçu du processus de professionnalisation du canyoning à cette époque.

Les guides ne suivent pas de formation préalable avant de rejoindre l'entreprise ; ces dernières se chargent de les préparer et de les former à encadrer les clients en canyon et dans d'autres activités. La formation et l'organisation au sein de chaque entreprise sont mises en place de manière volontaire, en fonction des standards internes définis. Cela suggère qu'il peut exister des disparités entre les différentes sociétés proposant ces activités, tant au niveau des standards de sécurité, de qualité et de formation.

Pour offrir un regard différent sur cet accident qui a provoqué des changements au niveau législatif et organisationnel en Suisse, une analyse médiatique d'un journal vient compléter le récit. Après avoir exploré une perspective interne, le journal offre un point de vue externe sur les événements.

7.3 Analyse médiatique d'un journal

« Adventure World a été énormément décriée dans les médias comme étant mal prévue, [...] alors que c'était exactement l'inverse. Et je pense qu'il y a eu une certaine chance, en tout cas pour nous, et puis peut-être même pour le métier, que cet accident arrive à une boîte qui était aussi structurée que ça » - Stan.

Pour mieux comprendre l'impact médiatique qui a découlé de l'accident, voici une analyse des articles de presse parus dans le journal valaisan *Le Nouvelliste* après l'accident de Saxetbach. Le choix de se baser uniquement sur ce journal a été motivé par plusieurs critères, notamment sa couverture constante de l'évolution du canyoning et des sports à risque, sa publication en français et sa diffusion dans le canton du Valais, une région particulièrement concernée par les sports à risque et qui a produit déjà en 2008 la « Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre

commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité »⁴⁵. De plus, la portée limitée de ce travail empêche une exploration plus approfondie, telle que l'analyse de la couverture des événements par d'autres médias.

L'objectif est d'analyser une représentation médiatique de cet événement et de l'évolution qui en découle afin de saisir les enjeux idéologiques, commerciaux et politiques sous-jacents. Cette analyse vise à mieux appréhender le contexte entourant cet événement malheureux, mais porteur de nombreux changements en ce qui concerne l'encadrement des activités qualifiées risquées. Cette partie permet d'aborder des questions plus larges sur la pratique des sports à risque et leur professionnalisation, notamment sur leur relation avec le plaisir, la commercialisation du risque et la réglementation de l'aventure.

L'analyse porte sur des articles publiés à des moments clés, soit en 1999, un an et deux ans après l'accident, pendant le procès en 2001 et après le procès.

- Le lendemain de l'accident

La page de couverture du *Nouvelliste* au lendemain de l'accident de Saxetbach ne le mentionne qu'à peine, des informations sur des événements culturels et sportifs prenant le plus de place. Le contexte du canyoning n'est probablement pas suffisamment compris par le grand public, ce qui explique le manque d'attention portée à la perte de 21 vies lors de cette activité.

⁴⁵ Le Grand Conseil du canton du Valais, « Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité », lexfind.ch, 2007, <http://www.lexfind.ch/dtah/88529/3/935.2.pdf> (consulté le 20 avril 2024)



Figure 7 : Première page du Nouvelliste, 28 juillet 1999

L'article en page 13 est intitulé "Dix-huit morts en rivière", accompagné d'un encart "Pas téméraire". Les faits sont relatés de manière très factuelle : un accident est survenu dans une rivière en raison de conditions météorologiques imprévisibles. L'entreprise concernée, *Adventure World*, attire entre 4000 et 6000 participants par année. Son directeur décrit l'accident comme le pire jour de sa vie. L'article fait également une description de la pratique du canyoning, qui implique de descendre des petites rivières et des gorges équipé d'une combinaison en néoprène, d'un casque et d'un harnais d'escalade, de son évolution et précise la saison de pratique s'étendant de mai à septembre. Cependant, relatif à l'accident, l'article mentionne les "cadavres flottants dans le port de Bönigen", illustrant un contraste entre le divertissement et la tragédie, remettant en question la perception du canyoning comme une activité sécuritaire. L'encart aborde le canyoning comme une activité qui "n'est pas par nature une entreprise téméraire", selon le Tribunal Fédéral des assurances (TFA). Le cadre juridique est évoqué pour soutenir l'idée que le canyoning devrait être considéré comme une activité récréative similaire à une journée passée dans un parc d'attractions. Cette perspective vise également à empêcher les assurances, y compris la SUVA, de diaboliser le canyoning en le considérant comme aussi risqué que des sports comme le motocross ou la boxe.⁴⁶

⁴⁶ ATS, « Dix-huit morts en rivière », n°171, Le Nouvelliste, 1999, p.13. A www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19990728-01.2.92 (consulté le 19 mars 2024)

- Une semaine après l'accident

Une semaine après l'accident, *le Nouvelliste* publie un article intitulé "Canyoning à nouveau pratiqué". L'article aborde d'abord les conséquences économiques de l'accident, notant une baisse de la demande. Ensuite, il mentionne que les recherches du 21^e corps se poursuivent. L'article alterne entre des informations économiques liées au tourisme et des détails factuels sur l'accident. Le canyoning est présenté comme une activité commerciale touchée par la malchance, mais qu'il faut rapidement oublier pour relancer les affaires. La question de la dangerosité est à peine mentionnée, certains professionnels notant un transfert des activités vers le rafting, jugé moins risqué. Le directeur de l'office du tourisme de l'Oberland bernois, Hannes Imboden, est cité à plusieurs reprises, mettant en avant l'aspect divertissant du canyoning.⁴⁷

- 27 octobre 1999

Un article plus long paru le 27 octobre 1999, intitulé "L'extrême est à la mode"⁴⁸, évoque les débats suscités par l'accident de Saxetbach. Des spécialistes présents à un symposium discutent de l'émergence des sports extrêmes dans le tourisme. Le canyoning est considéré comme une manière de moderniser l'image de l'Oberland bernois et de créer des emplois. Certains spécialistes notent que l'essor des sports extrêmes suscite des préoccupations chez les guides et les législateurs, suggérant la mise en place d'une réglementation fédérale et d'un contrôle de qualité pour encadrer ces activités.

- Un an après l'accident

Un an après l'accident, un court article⁴⁹ mentionne une célébration en mémoire des 21 victimes près d'une stèle commémorative, constituée d'un bloc de roche extrait du

⁴⁷ AP, « Canyoning à nouveau pratiqué », n°177, Le Nouvelliste, 1999, p.12.

⁴⁸ P. CLAVAZ, « L'extrême est à la mode », n°250, Le Nouvelliste, 1999, p.13. www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19991027-01.2.105 (consulté le 19 mars 2024)

⁴⁹ ATS, « Un an après « Saxetbach » », n°175, Le Nouvelliste, 2000, p.14. Disponible sur www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20000728-01.2.135 (consulté le 19 mars 2024)

Saxetbach, devenu un lieu de pèlerinage⁵⁰. Le vocabulaire utilisé dans cet article renforce le caractère solennel de l'événement, présentant les victimes comme des héros à honorer, contrairement à leur précédente représentation comme des personnes prises au dépourvu par les intempéries alors qu'elles pratiquaient le canyoning. Le journal mentionne également pour la première fois les personnes qui seront jugées pour homicide par négligence lors du procès prévu en décembre 2001.

Le procès, qui dure sept jours, voit la condamnation de cinq personnes et l'acquittement de trois autres⁵¹. Des carences en matière de sécurité et de formation y sont révélées, indiquant un changement vers une approche plus sécuritaire du canyoning en Suisse. Un article paru le 20 septembre 2001 annonce que le Parlement envisage une législation pour réglementer la sécurité des sports à risque, malgré certaines oppositions⁵².

- 9 juin 2010



Figure 8 : Page du Nouvelliste du 9 juin 2010

Après le procès, *le Nouvelliste* mentionne rarement le canyoning. Cependant, le 9 juin 2010, un article intitulé "Sports extrêmes légiférés"⁵³ annonce que le principe d'une loi

⁵⁰ ATS, « Le parc du souvenir », n°173, *Le Nouvelliste*, 2001, p.15 www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20010728-01.2.109 (consulté le 19 mars 2024)

⁵¹ AP, « Six condamnés et deux acquittés », n°296, *Le Nouvelliste*, 2001, p.9. Disponible sur : www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20011212-01.2.69 (consulté le 19 mars 2024)

⁵² Une loi pour les sports à risque », n°217, *Le Nouvelliste*, 2001, p.7. Disponible sur : www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20010920-01.2.56 (consulté le 19 mars 2024)

⁵³ C. IMSAND, « Sports extrêmes légiférés », n°130, *Le Nouvelliste*, 2010, p.4. Disponible sur : www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20100609-01.2.25 (consulté le 24 mars 2024)

sur les sports à risque a été accepté par les États, suivant la décision du National, en partie grâce au lobbying des guides de montagne. Il a fallu près de 11 ans pour que cette loi soit établie. L'article passe en revue les différentes étapes de ce processus qui sont détaillées par la suite dans ce travail. Certains parlementaires soutiennent le principe de subsidiarité ou d'autorégulation, tandis que d'autres estiment que cette loi est essentielle pour le tourisme. Dans un encart, le président de l'Association valaisanne des guides de montagne exprime sa satisfaction, soulignant les bénéfices pour la sécurité des clients et l'image du tourisme suisse. *Le Nouvelliste* met en avant le rôle des guides de montagne dans ce processus législatif, soulignant que le canyoning a été le catalyseur de cette réglementation, même si elle concerne également d'autres activités de plein air commerciales. L'image accompagnant l'article fait référence au canyoning, soulignant son importance dans le paysage des sports à risque en Suisse.

- Conclusion

L'analyse des articles du *Nouvelliste* montre que le drame de canyoning du 27 juillet 1999 a attiré l'attention des médias sur cette activité en plein essor en Suisse. Initialement perçu comme un sport ludique et peu risqué, l'accident lui donne alors une teinte plus macabre. Le journal souligne l'aspect attractif du canyoning pour le tourisme dans l'Oberland bernois. Cependant, après l'accident du Saxetbach, maintenir la popularité et la sécurité de cette activité devient un défi. C'est pourquoi la mise en place d'un cadre légal émerge, mais les discussions entre parlementaires pour y arriver durent plus de 10 ans. Les guides de montagne insistent également sur la nécessité d'assurer la sécurité dans les activités de plein air. Malgré l'évolution vers une réglementation plus stricte, le canyoning reste une activité emblématique des « sports extrêmes » en Suisse. L'analyse des articles révèle également que les enjeux économiques et politiques influencent le processus législatif.

- Limites de l'analyse

Cette analyse des articles du journal valaisan concernant l'accident de Saxetbach apporte une dimension médiatique à cette recherche, mais elle reste limitée en raison de la focalisation sur un seul journal. Bien qu'elle offre une perspective initiale, celle-ci manque de profondeur.

Pour une analyse médiatique enrichie, il serait pertinent de comparer ces articles avec ceux publiés dans d'autres journaux, d'étudier le profil du lectorat, de vérifier la récurrence des auteurs des articles ainsi que les positions générales du journal et d'autres médias suisses sur les sports à risque. Cette approche permettrait de réaliser une analyse plus approfondie et plus globale de la manière dont la régulation des activités à risque est traitée médiatiquement en Suisse.

Les divers éléments examinés, tels que l'historique du canyoning, l'accident de Saxetbach et sa couverture médiatique par *Le Nouvelliste*, ainsi que l'attention portée aux sports à risque, permettent désormais d'identifier les enjeux associés à la professionnalisation du canyoning en Suisse.

7.4 Enjeux de la professionnalisation du canyoning en Suisse

L'essor de l'industrie du canyoning en Suisse soulève divers enjeux, notamment en matière de sécurité, de réglementation et de formation. La nécessité de réguler cette activité pour garantir la sécurité des participants et des encadrants est indispensable pour le bon déroulement des opérations commerciales dans ce domaine. Parallèlement, la question de la formation des professionnels du canyoning et de la mise en place d'une gestion efficace, notamment du point de vue entrepreneurial, se trouve au cœur du processus de professionnalisation de ce secteur d'activité.

La professionnalisation du canyoning en Suisse concerne un métier spécifique qui se situe à l'intersection du tourisme et du sport, présentant des défis importants en matière de gestion des risques, afin de garantir la sécurité des participants. L'analyse du contexte politique antérieur au XXI^e siècle révèle un manque de prise en considération de ces activités spécifiques, laissant ainsi des zones grises en matière de régulation et de supervision. À la suite de l'accident de canyoning du Saxetbach en 1999, professionnaliser le canyoning se révèle nécessaire pour assurer son développement durable et renforcer la sécurité de la pratique commerciale. Cette professionnalisation implique la mise en place de formations spécialisées pour les encadrants, l'adoption de normes strictes en matière de sécurité et l'implication des autorités pour établir un cadre réglementaire adéquat.

Avant 1999, chaque société avait à charge de former ses guides en proposant sa propre formation. Ce n'est pas pour autant que les guides n'étaient pas compétents. Selon Stan, à propos d'*Adventure World*, il assure que c'est la formation qu'il a reçue de la part de l'entreprise qui lui a permis de sauver sa vie le jour de l'accident, et d'en sauver d'autres. C'est d'ailleurs un point qui a permis de limiter les dégâts pour l'entreprise cette année-là, car leur formation et leur gestion ont été jugées de bonne qualité.

L'accident de canyoning au Saxetbach en 1999 et celui de saut à l'élastique à Mürren en 2000 ont apporté un coup de projecteur sur les activités dites à risque, tant d'un point de vue médiatique que politique. Ce sont par ailleurs des politiques qui ont réagi et après des années de discussion, porté un projet de loi pour légiférer les professionnels proposant de l'encadrement pour des activités à risque. Afin de mieux comprendre ce processus législatif, une analyse des débats parlementaire a été menée.



Figure 9 : Bungee jumping à Interlaken

8. Initiative parlementaire pour légiférer les sports à risque

Sur le site parlament.ch, tous les débats ayant eu lieu au sein du Parlement suisse sont référencés. Voici un résumé chronologique de ceux ayant eu lieu autour de l'initiative parlementaire visant à légiférer l'encadrement des activités à risque en Suisse, jusqu'à l'aboutissement à une loi.

8.1 Analyse des débats

- Première étape, 19 septembre 2021⁵⁴

L'initiative parlementaire propose la création d'une loi-cadre pour réglementer les activités à risque commercialisées et le métier de guide de montagne. Cette proposition fait suite au drame de 1999. L'initiative, déposée le 23 juin 2000, vise à prévenir de tels accidents à l'avenir et est portée par un élu valaisan du Parti démocrate-chrétien (PDC)⁵⁵.

Les arguments en faveur de l'initiative commencent par la protection des consommateurs. Le promoteur de l'initiative insiste sur la nécessité de réglementations minimales pour protéger les consommateurs dans un secteur naturellement dangereux. Il compare les attentes de sécurité des clients de sports à risque à celles

⁵⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=2741#structured-nav> (consulté le 11 juin 2024)

⁵⁵ Parti Démocrate-Chrétien, désormais Le Centre

des utilisateurs de téléphériques, soulignant l'absence de réglementations pour des activités potentiellement mortelles comme le saut à l'élastique.

Ensuite, la prévention des accidents est un argument central. L'initiative est largement motivée par des incidents tragiques, comme celui de Saxetbach. Une législation pourrait prévenir de tels événements à l'avenir en imposant des normes de sécurité strictes et des formations adéquates pour les opérateurs.

Enfin, l'image de la Suisse est un autre enjeu important. En tant que destination touristique de premier plan, la Suisse doit maintenir des normes élevées de sécurité pour préserver son image. Une loi-cadre nationale renforcerait la confiance des touristes et protégerait la réputation du pays.

En ce qui concerne les arguments contre l'initiative, la responsabilité personnelle est au cœur des opposants. La majorité de la commission et certains conseillers, notamment ceux du Parti libéral radical (PLR), insistent sur la responsabilité personnelle des organisateurs et des participants. Ils estiment que les dispositions légales actuelles suffisent à tenir les opérateurs responsables et que l'ajout d'une nouvelle loi pourrait être redondant et inefficace.

Le modèle d'autorégulation est présenté comme une alternative viable à une législation contraignante. Les défenseurs de ce modèle soutiennent qu'il permet une flexibilité et une adaptation rapide aux évolutions du secteur sans la lourdeur administrative d'une loi-cadre.

La commission suggère une motion pour une coordination au niveau fédéral, préférant des directives de formation uniformes élaborées par les associations professionnelles. Ils estiment que cette approche pourrait être plus efficace et moins bureaucratique qu'une nouvelle législation.

Concernant la critique des positions, un des principaux points de discord est le manque de consensus sur la définition des sports à risque. La diversité et l'évolution rapide de ces activités compliquent la tâche de légiférer de manière exhaustive et adaptée.

L'efficacité de l'autorégulation est également remise en question. Cet argument repose sur la confiance dans la capacité des opérateurs à assumer leur responsabilité. Cependant, cette approche peut être insuffisante dans les cantons sans cadre législatif clair. La pression des coûts pourrait dissuader les petits opérateurs de se certifier, compromettant ainsi la sécurité. L'équilibre entre coûts de certification et bénéfices en termes de sécurité reste un sujet de débat.

Enfin, le rôle de l'État versus la responsabilité individuelle est au centre des débats. Les partisans de l'initiative estiment que l'État doit intervenir pour garantir un niveau minimal de sécurité, tandis que ses opposants préfèrent laisser aux acteurs du marché la responsabilité de gérer les risques.

Pour conclure, la majorité de la commission propose de ne pas suivre l'initiative parlementaire, préférant une motion qui charge le Conseil fédéral de coordonner la sécurité des activités à risque au niveau fédéral. Cette approche est soutenue par plusieurs associations professionnelles, telles que l'Association suisse des guides de montagne, le Club Alpin suisse et la Swiss Outdoor Association. La minorité, cependant, insiste sur la nécessité d'une loi-cadre pour garantir la sécurité et la formation adéquate des responsables d'activités à risque.

Les arguments avancés par les différentes parties soulèvent des questions sur la responsabilité personnelle, le rôle de l'État et la pertinence de la législation dans un domaine en constante évolution. Alors que la protection des consommateurs et la prévention des accidents sont des objectifs largement partagés, les moyens d'y parvenir sont fortement contestés. La décision de la commission de ne pas donner suite à l'initiative mais de proposer une motion pour une coordination fédérale illustre la difficulté de trouver un consensus entre une approche législative rigide et une autorégulation plus souple. Pour qu'une solution soit efficace et acceptable par toutes les parties prenantes, il faut qu'elle équilibre les impératifs de sécurité, de responsabilité personnelle et de viabilité économique.

- Premier délai, 19 décembre 2003⁵⁶

Le délai pour l'élaboration d'un projet conformément à l'initiative parlementaire est prolongé jusqu'à la session d'hiver 2005 car aucune autre demande n'a été soumise.

- Deuxième délai, 16 décembre 2005⁵⁷

Un rapport de la Commission des affaires juridiques propose de prolonger le délai pour l'élaboration d'un projet conforme à l'initiative parlementaire jusqu'à la session d'hiver 2007.

- Classement, 12 juin 2007⁵⁸

Sept ans après le dépôt de l'initiative parlementaire visant à légiférer les activités à risque, le débat continue de diviser le Conseil national.

Le processus et son évolution ont traversé plusieurs étapes clés. Aux premières étapes, l'initiative visant à établir une loi-cadre a été déposée en juin 2000. Bien que la commission de la sécurité sociale et de la santé publique ait initialement recommandé de ne pas donner suite à l'initiative, le plénum a décidé de confier la tâche à la commission des affaires juridiques.

Dans les travaux de la commission, des consultations publiques ont été menées, des avis ont été recueillis et des discussions détaillées ont eu lieu. En février 2007, influencée par l'avis du Conseil fédéral, la commission a conclu qu'une législation fédérale n'était pas nécessaire et a recommandé la radiation de l'initiative.

Les positions des partis politiques sur cette question sont variées. Le Parti démocrate-chrétien (PDC) a montré un soutien conditionnel à l'idée d'une législation fédérale,

⁵⁶ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=6794> (consulté le 11 juin 2024)

⁵⁷ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=10091> (consulté le 11 juin 2024)

⁵⁸ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=12754> (consulté le 11 juin 2024)

préférant ne pas radier l'initiative immédiatement afin de permettre une analyse plus approfondie des détails. Leur préoccupation principale est d'éviter une mosaïque législative due à des régulations cantonales disparates.

Le Parti libéral-radical (PLR) s'est clairement opposé à l'initiative, en se basant sur le principe de subsidiarité. Ils estiment que les cantons doivent légiférer et favorisent l'autorégulation par les associations professionnelles, soulignant que les mécanismes actuels de certification sont suffisants.

L'Union démocratique du centre (UDC) soutient la radiation de l'initiative en insistant sur les défis et la complexité qu'une loi fédérale apporterait. Ils considèrent que les cantons sont mieux placés pour gérer ce type de législation et que les bases légales actuelles, y compris le droit civil et pénal, suffisent à régler ces questions.

Les Verts, en revanche, soutiennent fortement une législation fédérale, mettant en avant la nécessité de normes de sécurité uniformes pour protéger les consommateurs. Ils critiquent également que le label *Safety in Adventures* soit insuffisant et trop coûteux pour garantir une véritable sécurité.

Le Parti socialiste (PS) s'oppose également à la radiation de l'initiative. Ils appellent à une discussion exhaustive et avertissent que la survenue de futurs accidents relancera inévitablement la demande pour une telle législation. Ils insistent sur la responsabilité des législateurs de prévenir de futures tragédies.

L'argumentation clé tourne autour du principe de subsidiarité opposé à une législation fédérale. Les PLR et l'UDC préfèrent une régulation cantonale adaptée aux spécificités locales, tandis que les Verts et le PS plaident pour des normes uniformes afin de garantir une sécurité optimale à l'échelle nationale et éviter des disparités. En ce qui concerne l'autorégulation versus la régulation imposée, les opposants à une loi fédérale favorisent des systèmes de certification volontaires qu'ils considèrent efficaces. En revanche, les défenseurs de la loi fédérale estiment que seules des normes contraignantes peuvent combler les lacunes actuelles et assurer une sécurité globale.

Malgré une opposition marquée dans les débats, la majorité du Conseil national a choisi de ne pas radier l'initiative, s'opposant par 98 voix contre 75 à sa suppression. Cette décision reflète une volonté de réexaminer la législation potentielle pour les sports à risque.

Le débat illustre les tensions entre le besoin de sécurité uniforme et la tradition de subsidiarité suisse. La décision de poursuivre l'examen de l'initiative montre une reconnaissance des lacunes potentielles des systèmes actuels et une ouverture à des solutions législatives fédérales pour protéger au mieux les citoyens et visiteurs pratiquant des sports à risque en Suisse.

- Premier conseil, 24 septembre 2009⁵⁹

La proposition de la majorité est de classer l'initiative. Cette position est également celle soutenue par le Conseil fédéral.

Lors du premier conseil autour de l'initiative sur les sports à risque, les conseillers sont encore très divisés. Les partisans de l'initiative, tels que les Verts, le PS et le PDC mettent en avant la nécessité d'améliorer la sécurité des participants à ces activités à risque. Ils soulignent que des réglementations uniformes et des standards de qualité sont indispensables pour assurer la protection des consommateurs et la crédibilité du secteur. Parmi leurs points forts figure également l'idée que cette loi-cadre permet de combler les lacunes juridiques existantes et d'apporter une clarté aux réglementations, notamment en évitant les disparités entre les cantons.

En revanche, les opposants à la loi, tels que l'UDC et une partie du PLR argumentent que les lois en vigueur sont adéquates pour gérer les risques liés à ces activités et qu'une nouvelle législation fédérale n'est pas nécessaire. Ils mentionnent que les cantons ont déjà la possibilité d'intervenir et que le secteur est capable de s'autoréguler pour assurer la sécurité des pratiquants. Les critiques mettent en avant le principe du

⁵⁹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=17869> (consulté le 11 juin 2024)

fédéralisme et remettent en question l'intervention du gouvernement fédéral dans un domaine déjà réglementé à d'autres niveaux.

L'analyse du débat diverge quant à la nécessité et à l'efficacité d'une loi-cadre fédérale dans ce domaine. Le vote final est d'ailleurs particulièrement serré, avec 83 voix contre 82 pour l'adoption du projet, montrant la complexité et la sensibilité de la question pour les parlementaires.

Le Conseil national se prononçant donc en faveur de l'initiative, il est désormais au tour de l'autre chambre parlementaire de se prononcer sur le sujet : le Conseil des états.

- Deuxième conseil, 8 juin 2010⁶⁰

Au Conseil des états, d'un côté, les partisans majoritaires d'un abandon de projet mettent en avant plusieurs arguments. Ils soulignent que les lois en vigueur en matière de responsabilité et de droit pénal sont déjà en place et suffisantes pour réguler les activités à risque. De plus, ils insistent sur le fait que les cantons ont la compétence d'agir s'ils le souhaitent, et que certains ont déjà pris des mesures, tandis que d'autres ont délibérément choisi de ne pas intervenir. En outre, ils ont mis en avant le succès de l'autorégulation dans le secteur, notant que de nombreuses activités sont déjà certifiées, ce qui a contribué à réduire les incidents.

D'un autre côté, les partisans de la minorité argumentent en faveur d'une réglementation nationale uniforme pour garantir la sécurité des activités à risque. Ils ont souligné les disparités entre les réglementations cantonales et ont plaidé en faveur d'une harmonisation des normes de sécurité à l'échelle nationale pour assurer une sécurité équivalente pour tous les participants, indépendamment du canton.

Le débat met en lumière une fois de plus la question complexe de la balance entre le fédéralisme et la nécessité d'une réglementation uniforme pour garantir la sécurité

⁶⁰ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=17929> (consulté le 11 juin 2024)

dans les activités à risque. Le vote final, avec une majorité de 26 voix contre 14 pour l'entrée en matière, renvoie la proposition à la commission pour un examen plus approfondi.

- Suite, 8 décembre 2010⁶¹

Le Conseil des états discute le contenu des articles de la loi. Lors du vote, la grande majorité adopte le projet avec 28 voix favorables contre 1.

- Divergences, 9 décembre 2010⁶²

De retour au Conseil national qui doit se prononcer sur l'adhésion ou non à la décision du Conseil des états.

Malgré des années de délibérations et de rejets par plusieurs commissions, l'initiative parlementaire pour légiférer les sports à risque reste sur l'agenda et semble se diriger vers une adoption finale. Après une décennie d'examen, cette proposition historique semble en passe d'être adoptée, montrant ainsi le travail parlementaire persistant et les retours constants.

Ce projet de loi est initié en 2000 à la suite des accidents tragiques connus. Le Conseil des états, après des débats détaillés, a largement soutenu la proposition avec un vote de 28 voix pour et 1 voix contre. Les divergences mineures entre les versions du Conseil des états et de la commission des affaires légales ont été examinées, ces divergences étant principalement d'ordre rédactionnel.

La proposition de loi vise à établir une réglementation uniforme sur l'ensemble du territoire suisse pour éviter les écarts entre les cantons en matière de sécurité des activités à risque. Malgré les rejets antérieurs, l'uniformité réglementaire est mise en avant comme un avantage de ce projet de loi. La commission des affaires légales

⁶¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=18556> (consulté le 11 juin 2024)

⁶² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=24118> (consulté le 11 juin 2024)

recommande l'approbation des décisions du Conseil des états pour finaliser la loi. Le texte illustre un processus législatif complexe, marqué par des divergences mais aussi par une avancée vers une réglementation unifiée dans ce domaine spécifique.

Le conseiller fédéral présent ne souhaite pas prendre la parole.

Le projet est adopté.

- Vote final, Conseil national, 17 décembre 2010⁶³

La loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (LRisque) est adoptée avec 114 voix pour et 72 voix contre.

- Vote final, Conseil des états, 17 décembre 2010⁶⁴

La loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (LRisque) est adoptée avec 32 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

⁶³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=2741#structured-nav> (consulté le 11 juin 2024)

⁶⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=24178> (consulté le 11 juin 2024)

8.2 Analyse

Bien que l'élu valaisan ayant lancé l'initiative ait choisi à l'époque la forme d'une initiative parlementaire, car selon lui « *c'est l'instrument le plus fort pour faire avancer les choses rapidement. Et aussi, un peu contourner le Conseil fédéral* », il aura tout de même fallu 10 ans pour que l'initiative aboutisse et qu'une loi soit décidée.

La grosse différence entre le Conseil national et le Conseil des états tient probablement à leur composition. Les cantons alpins étant les plus concernés par la problématique et pourtant les moins représentés au Conseil national, dû à la répartition proportionnelle au nombre d'habitants de chaque canton, cela joue en la défaveur de l'initiative. Le Conseil national se prononçant en premier, les arguments sont très variés, ce qui alimente le débat mais ne facilite pas la cohérence de ce dernier. Les conseillers ont tendance à beaucoup se répéter. D'ailleurs, au fur et à mesure des débats, les arguments principaux se distinguent.

Selon le lanceur d'initiative, « *Le Conseil fédéral, il n'était jamais pour. Il a toujours bloqué ce dossier. Et l'office fédéral du sport (BASPO), ils n'ont pas aimé cette avancée parce qu'ils disaient "légiférer, il faut régler ça autrement". Quand moi j'ai lancé cette initiative parlementaire, il y avait une sorte de contre-projet, une autre approche. C'était le canton de Berne qui avait lancé une autre démarche. Eux, ils voulaient travailler avec ce qu'on appelait une certification. Certification, c'était plutôt volontaire, et moi c'était plutôt législation, plus dirigiste.* »

Finalement, cette initiative parlementaire a réussi à convaincre suffisamment d'élus lors des votes pour finalement aboutir à une loi. Il est désormais temps de préciser le contenu de cette nouvelle législation et ce qui en découle.

9. Législation mise en place

En 2010, le parlement suisse a promulgué la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (LRisque, RS 935.1). Cela a été suivi en 2012 par une ordonnance sur les activités à risque (ORisque, RS 935.911). Ces deux textes sont entrés en vigueur en 2014, afin de laisser aux cantons le temps d'adapter leur législation. Ces réglementations ont établi des normes pour l'autorisation, la certification et l'assurance des fournisseurs d'activités à risque, ainsi que des obligations en matière de diligence pour assurer la sécurité des participants.

La nouvelle législation⁶⁵ couvre plusieurs aspects.

Tout d'abord, elle s'applique aux offres d'activités à titre professionnel. Cela signifie que la règle concerne les activités proposées à des fins lucratives. Est considérée comme professionnelle toute personne gagnant plus de 2300 francs suisses par an grâce à ce type d'activité.

Ensuite, la législation rend obligatoire l'obtention d'une autorisation pour certaines activités, énumérées de manière exhaustive dans le règlement. Des critères sont établis pour obtenir une autorisation et pour déterminer les activités autorisées. Les autorisations sont délivrées par les autorités cantonales compétentes.

La législation se base également sur les niveaux de difficulté définis par le Club Alpin suisse pour déterminer les activités couvertes. Cette référence précise qui est habilité à proposer quelles activités et dans quels environnements, assurant ainsi une régulation claire et uniforme.

Enfin, un registre des données est supervisé par la Confédération. Ce système public d'information répertorie les prestataires disposant d'une autorisation valide, permettant un suivi transparent et accessible des opérateurs autorisés.

⁶⁵ <https://www.baspo.admin.ch/fr/entree-en-vigueur-de-la-loi-sur-les-activites-a-risque>

Environ deux ans après l'entrée en vigueur de cette loi, le gouvernement suisse a envisagé son annulation dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019. Bien que des critiques aient été formulées selon lesquelles la loi n'améliorait pas suffisamment la sécurité, la proposition d'annulation a été largement rejetée par les régions, les partis politiques et les groupes concernés. Cela témoigne d'un consensus sur la nécessité de maintenir et de renforcer la réglementation pour assurer la sécurité dans les activités à risque.

En 2018, des consultations ont eu lieu pour réviser l'ordonnance sur les activités à risque, et une version révisée est entrée en vigueur en 2019. Cette révision reflète les évolutions rapides dans les sports concernés et la volonté de la Suisse de rester à jour pour améliorer la sécurité.

Les activités couvertes par ces lois comprennent celles exercées par les guides de montagne, les moniteurs de sports d'hiver, ainsi que des activités telles que le canyoning, le rafting en rivière et le saut à l'élastique. Les fournisseurs sont tenus de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants, notamment en les informant des dangers spécifiques, en vérifiant leurs capacités, en utilisant un équipement adéquat et en préservant l'environnement.

Enfin, l'obtention d'une autorisation d'exploiter, d'une certification ainsi que la souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle, sont des exigences pour les prestataires d'activités à risque, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Valais a, en 2008, créé une loi pour régir les activités à risque au niveau cantonal qui reconnaissait la formation de guide de canyon et délivrait donc une autorisation d'exercer aux personnes en possession du diplôme de canyoning.

« Parce que moi, j'ai bossé tant d'années comme indépendant, comme guide canyon. Puis après, je ne pouvais plus, en ayant une expérience qui était beaucoup plus grande que même les instructeurs qui m'ont instruit au cours SOA. » - Frank

L'introduction de la loi fédérale en 2014 a supplanté la législation cantonale, ce qui a eu pour conséquence que les guides de canyoning ne pouvaient désormais travailler qu'en tant que salariés pour des entreprises certifiées.

C'est alors tout le modèle organisationnel de la profession qui doit s'adapter à cette nouvelle loi.

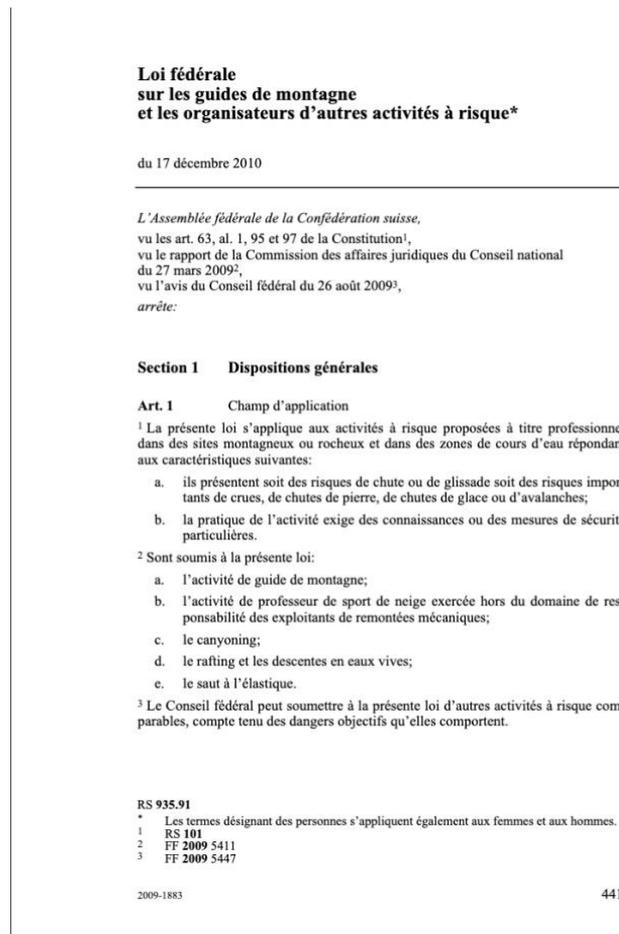


Figure 10 : Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque

Le prochain chapitre explore les différentes étapes de la professionnalisation du canyoning en Suisse, de l'individu qui souhaite passer d'une pratique amateur à professionnelle, à celui qui ouvre une entreprise active dans le tourisme sportif de nature.

10. Le processus de professionnalisation du canyoning en Suisse

« La professionnalisation, c'est simple. C'est le fait de mener des clients et d'être payé. Pour moi, on peut aller une fois, mais tant que c'est des clients et qu'on est payé, on est professionnel, point barre. » - Frank

Chacune des personnes entretenues s'accorde sur le fait qu'à partir du moment où il y a commercialisation, il y a professionnalisation. Selon la législation en vigueur, toute personne gagnant plus de 2300 francs par an grâce à ce type d'activité est considérée comme professionnelle. Les propos de Frank sont pertinents, car même si une activité ne permet pas d'atteindre ce seuil, le simple fait d'emmener des novices dans un environnement à risque et d'être rémunéré pour cela nécessite un niveau de compétence minimal et implique des responsabilités.

Cette responsabilité induit un besoin de compétences. Pour gagner en légitimité et en crédibilité, un processus de professionnalisation nécessite des formations complètes et reconnues, un cadre législatif cohérent, ainsi que des normes de sécurité et de qualité adéquates.

La partie légale étant désormais établie, il convient maintenant d'examiner ses implications concrètes. Conformément à la réglementation en vigueur, les prestataires d'activités à risque doivent suivre des formations spécifiques et s'affilier à des entreprises certifiées selon des normes définies.

Le domaine de la formation est exploré au travers de la Swiss Outdoor Association, actuellement l'organisation faîtière pour le canyoning et d'autres activités à risque en Suisse.

10.1 La Swiss Outdoor Association (SOA)

L'évolution de la structuration, la naissance d'une association faîtière pour les activités à risque et la mise en place du processus de professionnalisation se clarifient lors d'un entretien avec Kim, présidente de la Swiss Outdoor Association (SOA), qui relate le développement structurel suite au drame de Saxetbach de 1999 :

Après l'accident, des initiatives politiques émergent rapidement, des politiciens exprimant des inquiétudes quant au caractère dangereux de la branche et à la nécessité de réglementation. Un politicien valaisan joue un rôle central en plaidant pour une réglementation adéquate. À ce moment-là, le secteur lui-même résiste à ces changements. Par la suite, deux groupes d'intérêt se forment, la STV (Schweizer Trendsportverband) et la SOA (Swiss Outdoor Association), en raison de divergences entre certains propriétaires d'entreprises. En collaboration avec le BASPO, ces organisations mettent en place des cours ÜFA, supervisés par des commissions spécialisées, pour élaborer des directives de formation et des normes obligatoires.

« Et c'était en fait une tentative de la branche d'échapper à une réglementation et de dire que nous pouvons le faire nous-mêmes, que nous pouvons nous organiser correctement. Nous pouvons proposer nous-mêmes une formation de qualité. Et le point principal était que la formation et surtout les examens ne devaient plus être assurés par les entreprises. » - Kim

L'objectif principal est d'organiser des programmes de formation de qualité pour démontrer la capacité de l'industrie à s'autogérer. Un aspect clé de cette démarche est de rendre les examens indépendants des entreprises pour garantir leur impartialité. Parallèlement, le programme *Safety in Adventures* est lancé pour éviter une régulation stricte du gouvernement, misant sur des initiatives volontaires pour promouvoir la sécurité dans les activités de loisirs en plein air.

C'est un processus impliquant la fondation BASPO, le BFU pour la prévention des accidents, les assureurs, les deux associations et d'autres partenaires. Cette collaboration aboutit à la création de la certification *Safety in Adventures*. Initialement, les offices du tourisme doivent référencer uniquement les entreprises certifiées, mais cette approche n'est pas largement adoptée en raison des coûts et de la complexité.

De plus, l'exclusivité des entreprises certifiées n'est pas correctement mise en œuvre, ce qui entraîne un faible intérêt de la part des entreprises.

Malgré les efforts de l'industrie pour éviter une réglementation stricte, les politiques continuent à travailler sur des projets de loi régulant les activités à risque, une partie du secteur favorisant ces mesures.

En fin de compte, la certification ISO remplace *Safety in Adventures*, tout en maintenant le principe réglementaire fondamental. Les deux associations se rendent compte que la Suisse est trop petite pour soutenir deux entités distinctes et fusionnent en 2009 pour former la Swiss Outdoor Association. Lors d'une révision de l'ordonnance sur les sports à risque, la SOA doit voter en faveur ou contre la loi. Bien que certains membres expriment leur mécontentement, la majorité vote en faveur du maintien de la législation sur les activités à risque, illustrant ainsi une décision démocratique au sein de l'association.

La SOA est donc aujourd'hui l'organe responsable de la formation et de la représentation de la branche. Dans son rôle principal, l'organisation se consacre à la réalisation de formations dans divers domaines tels que le rafting, le canyoning, le saut à l'élastique, la spéléologie, les parcs aventures et la via ferrata. Des partenariats sont également noués avec d'autres organisations, y compris des acteurs du canoë et la Fédération suisse de canoë. La formation occupe une place centrale dans ses activités, avec des programmes reconnus et conformes aux réglementations en vigueur. La SOA est également représentante du secteur, en menant des actions de lobbying et en participant à des initiatives politiques.⁶⁶

Ces propos ne doivent pas être considérés comme entièrement représentatifs de la vérité, car ils se fondent sur l'entretien d'une seule personne. Cependant, de nombreux éléments corroborent les témoignages d'autres intervenants, notamment ceux de Frank et Matt, qui ont tous deux suivi l'évolution de la structuration des sports à risque en Suisse.

⁶⁶ Selon entretien de Kim.

10.2 La formation SOA

La page d'accueil du site de la *Swiss Outdoor Association* (SOA)⁶⁷, l'entité en charge de la formation pour les encadrants d'activités extérieures, dont le canyoning, valorise l'idée de transformer sa passion pour les sports *outdoor* en métier rémunéré, en soulignant que de nombreux professionnels ne regrettent pas d'avoir fait ce choix.

Selon la communication sur leur site internet, l'objectif principal de la SOA est d'assurer la qualité des activités de plein air en définissant des normes de formation et de perfectionnement. Les intérêts de ses membres sont prioritaires et l'association fournit des services à ces derniers. De plus, la SOA œuvre pour la reconnaissance des divers métiers de ses membres, entretient des liens solides avec les autorités, les administrations et les associations professionnelles, tout en valorisant une pratique harmonieuse des activités en accord avec la nature et l'environnement. En tant qu'acteur clé des activités commerciales d'aventure et de plein air en Suisse, la SOA s'engage à promouvoir ces domaines, tout en cherchant à accroître sa visibilité et sa réputation auprès du public.

Les statuts⁶⁸ de la SOA définissent plusieurs rôles importants pour l'association. Tout d'abord, elle veille à protéger les intérêts de ses membres en les représentant et en les soutenant. Ensuite, la SOA travaille pour encourager des activités de plein air qui plaisent aux participants en mettant l'accent sur la sécurité, la durabilité et un équilibre entre l'aspect économique et la protection de la nature. Elle favorise les échanges et les collaborations au sein de l'industrie et avec d'autres organisations similaires. De plus, elle met en place et soutient la création de formations et de programmes visant à améliorer les compétences et les pratiques dans les activités de plein air basées sur l'aventure. Enfin, en restant neutre politiquement et religieusement, la SOA cherche à agir de manière impartiale dans l'intérêt de ses membres et de la communauté des activités de plein air.

⁶⁷ Site internet SOA <https://www.swissoutdoorassociation.ch/fr>

⁶⁸ Statuts SOA file:///Users/diane/Downloads/SOA%20Statuten%20D_F%2029MAR2023.pdf

Le document « directives générales canyoning »⁶⁹ décrit les normes d'encadrement pour les sorties de canyoning à vocation commerciale et encadre la formation des guides pratiquant cette activité à différents niveaux, que ce soit en tant qu'occupation principale ou secondaire. Elles incluent également des consignes concernant le respect de la nature et de l'environnement dans le cadre de ces activités.

- Les différentes formations

Concernant le processus de formation, des experts interassociatifs ont établi des règles pour les excursions commerciales de canyoning et la formation des moniteurs de canyoning à différents niveaux, qu'ils exercent cette activité à titre principal ou secondaire. Ces directives définissent également les comportements respectueux envers la nature et l'environnement. Le but de ces règles est de garantir aux clients de vivre l'expérience du canyoning en toute sécurité, avec l'équipement adéquat, un encadrement de qualité et une organisation compétente. La formation est divisée en trois niveaux : *guide I* (assistant), *guide II* (chef de groupe) et guide de montagne avec spécialisation en canyoning. La formation *Tripleader* vient s'ajouter pour les guide II afin qu'ils puissent prendre en charge un groupe en Suisse.

L'objectif de cette formation *Tripleader* est double :

« Premièrement, il s'agit de faire en sorte que les guides qui sont responsables de sorties en Suisse connaissent la situation légale. Ils doivent savoir ce qu'ils ont le droit de faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire » - Kim. C'est pourquoi tout guide venant travailler en Suisse pour la première fois doit suivre cette formation, même s'il a des années d'expérience et une qualification dans d'autres pays.

Le deuxième objectif est *« une émancipation des Tripleaders par rapport aux propriétaires d'entreprise et aux managers »* - Kim. Ainsi, un guide peut prendre la décision si les éléments sont réunis pour le maintien d'une sortie.

⁶⁹ directives générales canyoning https://www.swissoutdoorassociation.ch/sites/default/files/2018-02/SOA%202016%20Canyoning%20Richtlinien_f.pdf

Cette volonté de donner le droit au Tripleader de décider si oui ou non la sortie peut avoir lieu, fait écho à ce qu'a vécu Stan lors d'une journée de travail quelques années après l'accident de 1999. Il a refusé de guider car il estimait que les conditions n'étaient propices au bon déroulement de la sortie. Après une réaction négative de la part du manager, car forcément l'annulation d'une sortie représente un manque à gagner, Stan a finalement obtenu gain de cause.

« La boîte a changé le mode de fonctionnement et a mis en place une règle que si un des guides a une raison valable de dire qu'il n'y va pas, le trip est annulé » - Stan.

Cela démontre le flou du partage de responsabilité qui existe entre les propriétaires et managers des entreprises, et les guides et *Tripleaders*.

- Le contenu des formations

Les cours de canyoning proposés par la SOA sont des évaluations continues. Les candidats sont testés dès le début et doivent approfondir leurs connaissances existantes, en particulier dans la manipulation des cordes. Des compétences minimales clairement définies sont requises dès le début pour garantir la sécurité et le succès des participants.

Le processus de formation de guide de canyoning se décline en plusieurs parties :

1. Une première partie de huit jours, le SOA 1, avec test d'entrée et examen final.
2. Une expérience commerciale en tant que SOA 1 (moniteur de catégorie 1, soit assistant).
3. La réussite d'une formation RESCUE 3 pour le sauvetage en eau vive.
4. Une deuxième partie de formation de sept jours, le SOA 2 (moniteur de catégorie 2), avec examen final.
5. Une journée de formation *Tripleader*.

« Tu pars pour une semaine à huit jours de formation avec examen à la fin. D'un jour d'examen théorique et pratique. Et ensuite, t'es, entre guillemets, aspirant guide de canyon pendant une année ou niveau 1 comme assistant. Et ensuite de ça, tu dois

travailler avec tant de canyon durant tes futures années pour pouvoir arriver au SOA 2 » - Robin.

- Manuel de la formation

Concernant les supports d'apprentissage, chaque participant reçoit un classeur intitulé « Formation Canyoning Ausbildung » ayant été établi par l'UIAGM (l'Union Internationale des Associations des guides de montagne) pour le module complémentaire de canyoning de la formation des guides de montagnes suisses. Tous les extraits suivants du document en question sont tirés d'un exemplaire reçu en 2021 lors de la participation à la formation canyoning SOA 1.

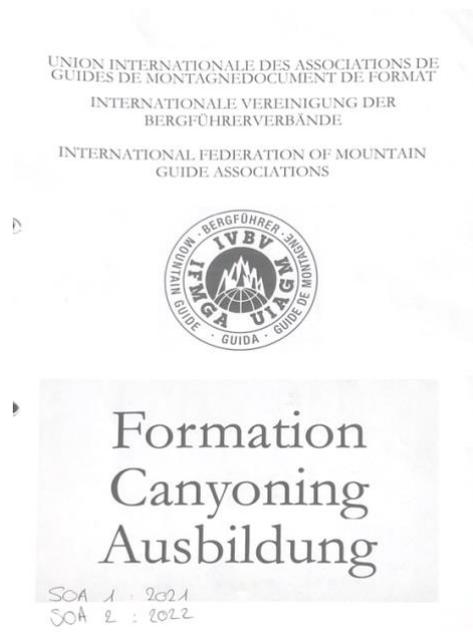


Figure 11 : Page de titre du manuel de canyoning UIAGM, 2021

La préface du manuel est datée de février 1999. Il est donc antérieur à l'accident de Saxetbach de juillet 1999. Celui-ci étant destiné à l'époque aux guides de montagne souhaitant élargir leur offre en tant qu'indépendant, les entreprises actives dans le canyoning ne sont alors pas concernées. Ce manuel n'a pas du tout été pensé pour être adressé à des futurs guides spécialisés dans le canyoning étant donné qu'à cette époque, la question de la professionnalisation de cette activité n'était pas encore posée. Pour rappel, les entreprises donnaient des formations en interne aux personnes qu'elles engageaient pour encadrer les activités proposées.

Ce manuel de formation est donc conçu pour que les guides de montagne puissent proposer une activité supplémentaire, ce qui, selon la préface, se fait déjà en Espagne et en Nouvelle-Zélande. Le canyoning y est décrit comme « une activité où le maniement de cordes se marie étroitement avec la connaissance du terrain et de la sécurité », et que donc le guide de montagne est légitime comme « conseiller technique ». Le canyoning est alors comparé à la pratique du ski de randonnée, une activité supplémentaire permettant au guide de montagne de diversifier son offre d'encadrement.

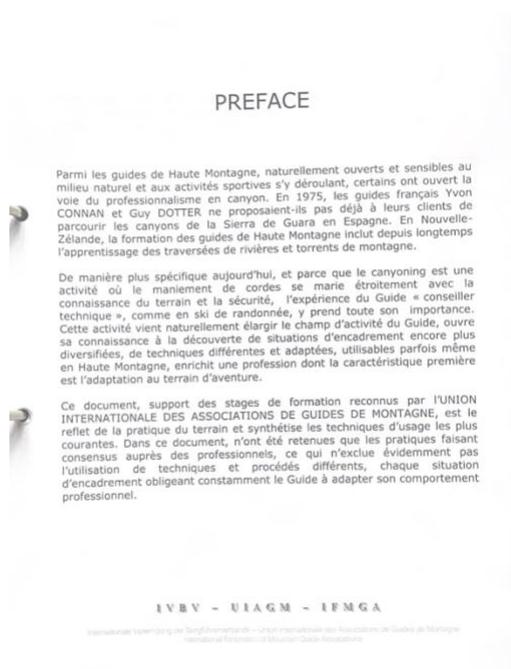


Figure 13 : Préface du manuel de canyoning UIAGM de 2021, page 1

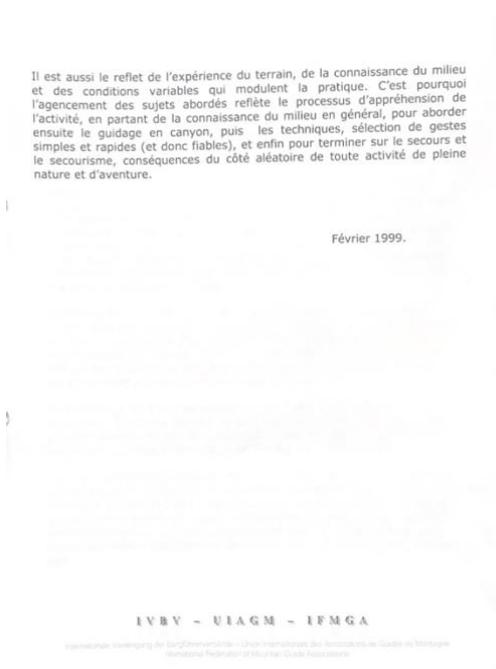


Figure 12 : Préface du manuel de canyoning UIAGM de 2021, page 2

Le document aborde des thèmes comme la nature et les humains, la préparation de la course, l'encadrement, le maniement des cordes, les premiers secours et les cotations des canyons. Il contient également des informations spécifiques au pays, mais uniquement pour l'Allemagne. Étant donné que le manuel date de 1999, il n'y avait effectivement aucune législation en Suisse.

TABLE DES MATIERES INHALTSVERZEICHNIS			
PARTIE TEIL	TITRE PRINCIPAL HAUPTTITEL		THEMES THEMA
Partie F Teil F	Le milieu naturel et humain Mensch / Natur	F1	Ecologie Ökologie
		F2	Météorologie Wetterkunde
		F3	Hydrogéologie Hydrogeologie
		F4	Le milieu humain Der Mensch und sein Umfeld
		F5	Les mouvements d'eau en canyon Wasserbewegungen in der Schlucht
Partie G Teil G	Préparation de la course Tourenplanung	G1	Le matériel et équipement Ausrüstung
		G2	Préparation de descente de canyon Tourenvorbereitung
Partie H Teil H	Gestion de groupe Führungstechnik	H1	Principes d'encadrement Führen und Betreuen
		H2	Sauts et toboggans Sprünge und Rutschen
		H3	Code gestuel Zeichensprache
Partie I Teil I	Techniques de corde Seiltechnik	I1	Amenages Fixpunkte
		I2	Utilisation du descendeur Anwendung des Absseilgerätes
		I3	Systèmes bloqués Fixe Systeme
		I4	Systèmes débrayables Lösbare Systeme
		I5	Systèmes combinés Kombinierte Systeme
		I6	Techniques spécifiques Spezielle Systeme
		I7	Secours sur corde Rettungssysteme
Partie J Teil J	Prévention et secourisme Erste Hilfe	J1	Aspects traumatologiques et médicaux Medizinische Aspekte
		J2	Premiers secours Sofortmassnahmen
		J3	Pharmacie Rucksackapotheke
Partie K Teil K	Annexes Anhang	K1	Cotation Bewertung
		K2	Topographie Graphische Darstellung
		K3	Bibliographie Weiterführende Literatur
		K4	Dictionnaire Wörterbuch
		K5	Index Stichwortverzeichnis
Partie L Teil L	Information UIAGM Informationen IVBV	L1	
Partie M Teil M	Information nationale Nationale Informationen	M1	

Figure 14 : Table des matières du manuel de formation canyoning UIAGM

La SOA a pris ce même document comme référence de base pour construire ses formations destinées aux futurs guides de canyoning qui travailleront comme salariés dans une entreprise certifiée active dans le tourisme d'aventure. Même 25 ans après sa création, cette version initiale demeure inchangée et continue d'être utilisée dans les formations dispensées par la SOA. Il est important de noter que le classeur demeure identique pour les deux parties de la formation, SOA 1 et SOA 2.

- Déroulement d'une formation

Les formations canyoning SOA 1 et SOA 2 ont lieu fin mai au Tessin, dans la région de Biasca. Le grand nombre de canyons présents dans cette région offre de nombreuses possibilités et permet une certaine flexibilité selon les conditions et la météo. Voici le programme de la formation canyoning SOA 1 de 2021 et SOA 2 de 2022 :

Programme cours canyoning SOA 1 (13.Mai – 26.Mai 2021)		
Jeudi 13.5.	08.00-08.30	Ouverture du cours, formalités, infos sur le cours.
	08.30-10.00	Théorie : Matériel, code gestuel
	10.00-12.00	Techniques de corde au sec.
	12.00-13.15	Déjeuner
	13.15-15.00	Techniques de corde au sec.
	15.00-16.00	Théorie : Hydrologie.
	16.00-16.30	Pause
Vendredi 14.5.	16.30-17.30	Théorie : Méteo.
	17.30-18.30	Théorie : Connaissance de l'eau en rivière.
	08.00-12.00	Techniques de corde au sec.
Samedi 15.5.	12.00-13.15	Déjeuner
	13.15-16.00	Techniques de corde au sec.
	17.00-18.00	Théorie : Technique de guidage et sécurité.
	18.00-19.00	Théorie : Préparation de la course.
Dimanche 16.5.	08.00-12.00	Eaux-vives : Pratique en rivière.
	12.00-13.00	Déjeuner
	13.00-16.00	Eaux-vives : Pratique en rivière.
	17.00-18.00	Théorie : Formes de courants en canyon.
Lundi 24.5.	18.00-19.00	Théorie : Premiers secours.
	08.00-16.00	Descente de canyon avec manœuvres de corde simples.
	17.00-18.00	Réflexion sur la journée par classe.
Mardi 25.5.	18.00-19.00	Théorie : Ecologie.
	08.00-17.00	Descente de canyon avec techniques d'eau assisté de manœuvres de cordes spéciales.
	17.00-18.00	Techniques de guidages.
Mercredi 26.5.	18.00-19.00	Réflexion sur la journée par classe.
	08.00-15.00	Examen Techniques de corde et Examen Eau-vives.
	17.00-18.00	Conclusion - résultats -fin du cours.

Figure 16 : Programme de la formation SOA 1 de 2021

Programme cours canyoning SOA 2 23. – 29.5.2022		
Lundi, 23.5.	08.00 – 08.30	Ouverture du cours, Formalités, infos sur le cours
	08.30 – 10.00	Théorie + Contrôle du Matériel, Code gestuel
	10.00 – 12.00	Techniques de corde au sec
	12.00 – 13.15	Déjeuner
	13.15 – 14.30	Techniques de corde au sec
	14.30 – 15.00	Pause
	15.00 – 17.00	Théorie : Méteo avec météorologue
Mardi, 24.5.	17.00 – 17.30	Pause
	17.30 – 18.30	Théorie : Techniques de guidage et tactique
	08.00 – 12.00	Techniques de corde au sec
Mercredi, 25.5.	12.00 – 13.15	Déjeuner
	13.15 – 16.30	Techniques de corde au sec
	16.30 – 17.00	Pause
	17.00 – 18.30	Théorie : Préparation de la course avec un dispositif de sécurité
Jeudi, 26.5.	18.30 – 19.30	Théorie : Droits, Lois et Assurances
	08.00 – 16.00	Descente de canyon avec techniques de guidage et des manœuvres de corde
Vendredi, 27.5.	17.00 – 19.00	Théorie : Premiers secours avec médecin
	19.00 – 20.00	Réflexion dans le groupe
	08.00 – 16.00	Descente de canyon avec techniques d'eau assisté de manœuvres de cordes spéciales.
Samedi, 28.5.	17.00 – 18.00	Techniques de guidages.
	18.00 – 19.00	Réflexion sur la journée par classe.
Dimanche, 29.5.	08.00 – 15.00	Examen : Techniques de corde
	En. 16.30	Résultats

Figure 15 : Programme de la formation SOA 2 de 2022

Le programme des deux formations reste relativement similaire, incluant des aspects théoriques, la vérification du matériel, la pratique de techniques de corde à sec, des sorties en canyon pendant quelques jours, suivies d'un examen théorique et pratique. Une distinction majeure réside dans l'absence de pratique en rivière dans la formation canyoning SOA 2. En effet, l'un des prérequis pour participer à cette dernière est la réussite d'une formation Rescue 3, portant sur les situations en eaux vives et les opérations de secours dans ces conditions.

Les évaluations au sein des cours SOA sont continues, les participants étant évalués tout au long de la semaine et recevant des points qui, s'ils sont suffisants, leur permettent de participer à l'examen pratique. Le système de notation repose sur une échelle similaire à celle de la notation suisse mais utilisant des points. L'évaluation finale comprend un examen théorique suivi d'un examen pratique. Pour le SOA 1, l'examen pratique comprend une partie en eaux vives et une en technique de corde. En revanche, pour le SOA 2, il se concentre uniquement sur la technique de corde, avec des attentes renforcées en termes de compétences techniques. La note du contrôle continu ayant lieu durant la semaine compte double. Voici un exemple de la feuille d'évaluation obtenue à la fin de chaque cours :

SOA Swiss Outdoor Association
Canyoningausbildung

Dieses Blatt gilt NICHT als Ausweis!
Kursabschlussblatt
Canyoningleiter 1 Kurs

Name: [REDACTED]

Bestanden: ja nein

Punkteübersicht				
1	Wochenarbeit	55	x 2 =	110
2	Prüfung Seiltechnik	21	x 1 =	21
3	Prüfung Wassertechnik	22	x 1 =	22
4	Prüfung Theorie	38	x 1 =	38
5	Gesamtpunktezahl	-----	-----	191

Erläuterungen
1. Um an der Prüfung teilzunehmen, muss in der Wochenpunktezahl min 88 erreicht werden von max. 132
2. Min. 16 max. 24 Punkte
3. Min. 16 max. 24 Punkte
4. Min 36 max. 40 Punkte
5. Min 156 max. 220 Punkte
Die Gesamtpunktezahl kann als Empfehlung für die nächst höhere Stufe angesehen werden.

Um den Kurs als ganzes zu bestehen muss jeder Prüfungsteil mit der min. Punkte Anzahl bestanden werden.

Eingesehen
Kursteilnehmer: [REDACTED] Kursleitung: [Signature]

Hermeschloot Phone +41 44 515 02 41 email@swissoutdoorassociation.ch 24.05.2021 AK Kursabschlussblatt
rasse 70 www.swissoutdoorassociation.ch Seite 1 von 1

Figure 17 : Feuille d'évaluation SOA 1, 2021

SOA Swiss Outdoor Association
Canyoningausbildung

Dieses Blatt gilt NICHT als Ausweis!
Kursabschlussblatt
Canyoningleiter 2 Kurs

Name: [REDACTED]

Bestanden: ja nein

Punkteübersicht				
1	Wochenarbeit	56	x 2 =	112
2	Prüfung Seiltechnik	22	x 1 =	22
3	Prüfung Theorie	38	x 1 =	38
4	Gesamtpunktezahl	-----	-----	172

Erläuterungen
1. Um an der Prüfung teilzunehmen, muss in der Wochenpunktezahl min. 88 erreicht werden von max. 132 Punkte
2. Min. 16 max. 24 Punkte
3. Min 36 max. 40 Punkte
4. Min 140 max. 196 Punkte
Die Gesamtpunktezahl kann als Empfehlung für die nächst höhere Stufe angesehen werden.

Um den Kurs als ganzes zu bestehen muss jeder Prüfungsteil mit der min. Punkte Anzahl bestanden werden.

Eingesehen
Kursteilnehmer: [REDACTED] Kursleitung: [Signature]

Hermeschloot Phone +41 44 515 02 41 email@swissoutdoorassociation.ch 26.05.2022 AK Kursabschlussblatt
rasse 70 www.swissoutdoorassociation.ch Seite 1 von 1

Figure 18 : Feuille d'évaluation SOA 2, 2022

- Le partage des responsabilités

Les règles et responsabilités⁷⁰ des moniteurs de canyoning sont définies comme suit par la SOA :

Les moniteurs de catégorie 1 ont l'autorisation de guider des groupes de maximum six personnes dans un environnement aquatique familial, jusqu'à un niveau de difficulté moyen (niveau 3 et engagement III) sous la supervision de moniteurs de catégorie 2 ou de guides de montagne ayant suivi la formation complémentaire.

Les moniteurs de catégorie 2 ont l'autorisation de guider des sorties de canyoning de tout niveau de difficulté dans un environnement aquatique qu'ils connaissent bien. Ce critère est d'ailleurs très subjectif. Ils peuvent encadrer seul des groupes de maximum dix participants et superviser jusqu'à quatre moniteurs de catégorie 1. Généralement, le nombre total de participants par expédition ne doit pas excéder 24 personnes. Les

⁷⁰ Critères canyoning : https://www.swissoutdoorassociation.ch/sites/default/files/2018-02/SOA%202016%20Canyoning%20Richtlinien_f.pdf

moniteurs de catégorie 2 formés à partir de 2015 doivent également suivre le module *Tripleader* de la SOA.

Les tailles de groupes évoquées peuvent varier en fonction des conditions, du niveau de difficulté de l'expédition et des compétences des participants. Elles peuvent être ajustées selon les circonstances.

Les guides de montagne ayant suivi la formation complémentaire en canyoning sont qualifiés pour mener des expéditions de canyoning de tous types, sans restriction de taille de groupe. Ce troisième niveau ne sera plus abordé par la suite, car les guides de montagne ne sont pas soumis aux mêmes restrictions.

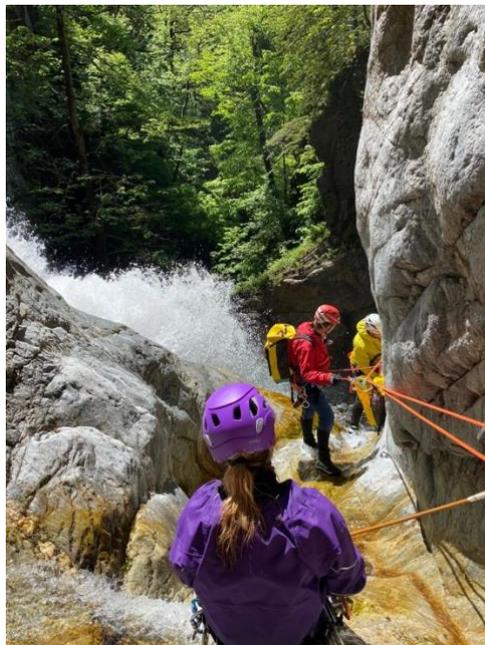


Figure 19 : Photo personnelle prise durant la formation canyoning SOA 1

La SOA s'occupe donc de la professionnalisation de l'individu, le fait de le former et de le rendre apte à encadrer des clients lors d'activités à risque. L'étape suivante dans le processus de professionnalisation des sports à risque en Suisse est, pour une entreprise, la certification.

10.3 La certification ISO 21101, 21102, 21103

Pour obtenir une autorisation d'exploiter, délivrée par le canton où se trouve son siège social, une entreprise de canyoning a besoin d'une assurance responsabilité civile ainsi que, depuis 2014 avec l'entrée en vigueur de la loi sur les sports à risque, d'une certification ISO 21101, 21102 et 21103⁷¹.

Les normes ISO en question sont internationales et ont été élaborées pour régir la sécurité des activités de tourisme d'aventure. Elles visent à assurer que ces activités soient planifiées et menées de manière sécuritaire tout en offrant de belles expériences. Les normes couvrent la gestion de la sécurité, les compétences des encadrants et les informations à fournir aux participants. Elles visent à aider les prestataires à améliorer la sécurité, satisfaire les attentes des clients, favoriser l'utilisation de pratiques sécuritaires et respecter les exigences légales. Ces normes peuvent être utilisées par différents types de prestataires, peu importe leur taille ou leur environnement, pour garantir des activités de tourisme d'aventure sécurisées.

Une entreprise qui souhaite devenir active dans le tourisme d'aventure, par exemple en proposant des sorties en canyoning, doit donc se soumettre aux exigences de ces normes. Elles sont appliquées au travers d'un Système de Management de la Sécurité (SMS) que l'entrepreneur doit lui-même élaborer selon les directives des normes ISO.

« Et une fois que c'est fait, on peut s'évaluer pour une certification et cela est ensuite contrôlé par un auditeur indépendant. Et si la gestion de la sécurité répond aux exigences de la norme, une certification peut être délivrée. [...] Et ce, toujours à condition que la gestion de la sécurité soit correctement mise en œuvre dans la pratique. Cela est ensuite vérifié lors d'audits de surveillance annuels » - Matt.

L'évaluation de la conformité à la norme se fait par un auditeur de chez EdelCert⁷², qui est l'entreprise agréée pour effectuer ces contrôles en Suisse. L'audit se déroule en deux parties. La première consiste en une évaluation du Système de Management de la Sécurité (SMS), une partie plus administrative. Ensuite, l'audit technique vérifie que les descriptions du SMS sont appliquées et respectées. Il vérifie le matériel et

⁷¹ <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:21101:ed-1:v1:fr>

⁷² <https://www.edelcert.net/>

accompagne une sortie en canyoning afin de s'assurer du respect des processus. Un audit technique a lieu chaque année pour maintenir un suivi régulier.

Ce SMS définit le modèle de gestion de la société d'un point de vue sécurité, mais pas uniquement. Il s'agit aussi d'une garantie qualité d'un point de vue de la gestion. C'est pourquoi ce document doit autant contenir des analyses de risques qu'un plan communication. Une partie très importante est le descriptif des différents processus de l'expérience client : la réservation, l'arrivée à la base, les explications de la sortie, le transport, l'accès au canyon, les instructions techniques, la descente du canyon, le retour à la base et l'évaluation de la satisfaction.

La sécurité étant au cœur du système, l'analyse des risques constitue un autre point très important. *« Les modèles d'analyse des risques sont en fait des matrices qui définissent toutes les étapes du processus d'une activité en combinaison avec les facteurs d'influence »* - Matt.

Il existe différentes matrices pour faire son analyse de risque, *« comme le 3x3, par exemple. [...] c'est le niveau des participants, la météo actuelle et l'état du terrain. Et ça, tu dois avoir des feux verts, des feux rouges, des feux oranges. Et puis, chaque fois, l'adapter au fur et à mesure de la sortie pour que tout le monde rentre en une pièce, comme on dit. Et puis, content »* - Robin.

Il existe plusieurs manières de faire son analyse de risque, ce qui est important c'est qu'elle soit complète, cohérente et respectée. Cette démarche consiste à identifier des points critiques liés au terrain, à la météo et aux participants, à reconnaître les dangers associés et à évaluer les risques. Ensuite, il convient de décrire les mesures mises en œuvre pour réduire l'exposition à ces dangers et de réévaluer le risque après leur application. Ainsi, en croisant souvent la fréquence avec les conséquences, la matrice de risque affiche des valeurs plus faibles et permet d'obtenir des indicateurs verts pour l'activité.

Grâce à une analyse de risque complète et rigoureuse, les activités considérées à risque peuvent être rendues praticables et commercialement viables, offrant une sécurité la plus optimale possible aux participants. L'objectif étant d'identifier, évaluer

et gérer efficacement les risques associés, assurant un environnement sûr et sécurisé pour tous les participants impliqués.

11. Analyse du processus de professionnalisation

L'analyse du processus de professionnalisation du canyoning en Suisse révèle une évolution dans la réglementation et la structuration de cette activité à risque. À travers la mise en place de la loi fédérale sur les sports à risque, le cadre législatif est établi pour encadrer et assurer la sécurité des participants. Ces réglementations imposent des normes strictes pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter des prestataires d'activités à risque, dont une certification et une assurance RC.

La loi définit clairement les activités professionnelles nécessitant une autorisation spécifique pour leur exercice. Elle repose sur les niveaux de difficulté définis par le Club Alpin suisse pour déterminer les activités couvertes, assurant ainsi une régulation homogène. De plus, la mise en place d'un registre des données supervisé par la Confédération permet un suivi transparent des opérateurs autorisés.

La création de la Swiss Outdoor Association (SOA) représente une étape clé dans le processus de professionnalisation. Cette association faitière a travaillé en étroite collaboration avec les autorités et les organismes de contrôle pour établir des formations de qualité et des normes de sécurité cohérentes. La SOA a la charge de la formation et de la représentation des professionnels du canyoning et d'autres activités à risque en Suisse. Le processus de formation des guides de canyoning comprend plusieurs niveaux de qualification et une répartition claire des responsabilités.

Au niveau du contenu de la formation, plusieurs aspects soulèvent des interrogations. Le manuel de référence de la formation SOA, daté de février 1999, anticipe l'accident de Saxetbach, événement déclencheur de la réglementation suisse autour des sports à risque. À cette époque, les guides de canyoning étaient principalement formés en interne au sein de leur entreprise. Ce manuel, émanant de l'UIAGM pour le module optionnel de canyoning de la formation des guides de montagne, se destine ainsi à des individus déjà certifiés en tant que guides de montagne et aspirant à diversifier leurs activités en tant qu'indépendants. Malgré les évolutions au fil des 25 dernières années, la SOA n'a pas modifié le contenu du manuel de base sur lequel ses formations sont fondées.

Un premier point de questionnement réside dans la légitimité de ce manuel comme pilier de la formation destinée aux futurs guides de canyoning œuvrant au sein de structures actives dans le tourisme sportif de nature. Les pratiques d'encadrement diffèrent notablement de celles d'un guide de montagne, notamment par le fait que ces entreprises emmènent en principe leurs clients dans un nombre restreint de canyons, parfois plusieurs fois par jour, avec des groupes de taille moyenne à grande, impliquant souvent plusieurs encadrants par groupe. Les guides de canyoning sont généralement des salariés de l'entreprise qui se plient aux directives de la certification, bénéficiant d'une connaissance approfondie des canyons parcourus et possédant un système de gestion de la sécurité.

En second lieu, la pérennité du manuel inchangé depuis un quart de siècle est remise en question, notamment compte tenu des évolutions législatives entourant les sports à risque en Suisse. Le chapitre concernant les spécificités nationales ne mentionne que celles de l'Allemagne, ce qui était pertinent en 1999 alors que la Suisse ne disposait pas encore d'une législation structurée dans ce domaine. Cependant, il est surprenant que le manuel de formation n'ait pas évolué pour intégrer les normes suisses actuelles. Bien que le cours de *Tripleader* aborde ces aspects, cela soulève la question de savoir si l'absence totale de mention de la législation suisse sur les activités à risque pendant la formation de canyoning est justifiée.

Le système de formation actuel accorde toujours une grande responsabilité aux entreprises, avec une durée de formation relativement courte, supposant que l'individu acquiert de l'expérience sur le terrain au sein d'une structure commerciale. Cette approche peut partiellement justifier l'utilisation d'un manuel de l'UIAGM comme base de la formation. Cependant, l'objectif initial de la législation suisse sur les sports à risque et de la mise en place d'une formation indépendante des entreprises visait précisément à délier la formation des guides de canyon de la dépendance vis-à-vis de ces dernières. Ainsi, il existe une certaine ambiguïté entre les objectifs de base et leur mise en œuvre effective dans ce contexte.

Enfin, un troisième point de questionnement en lien avec la formation porte sur les changements climatiques qui affectent les conditions de canyoning aujourd'hui par

rapport à celles d'il y a 25 ans. Les variations climatiques, telles que l'évolution des régimes de précipitations et des températures, peuvent entraîner des transformations des paysages et des canyons, ainsi que des événements extrêmes comme des glissements de terrain et des crues. Ces facteurs influencent directement la sécurité des activités et les pratiques d'encadrement nécessaires pour garantir la protection des participants.

Étant donné qu'un guide de canyoning ne peut travailler que pour une entreprise certifiée et non en tant qu'indépendant, il est attendu que l'ensemble des aspects liés à l'analyse des risques, à la gestion du matériel, à la mise en place des processus, etc., soient pris en charge par l'entreprise. Celle-ci mettra en œuvre son système de gestion de la sécurité au sein de ses effectifs, ce qui inclut les guides de canyoning.

À propos justement de la certification ISO 21101, 21102 et 21103, elle permet de garantir la qualité et la sécurité des activités de tourisme d'aventure. Les entreprises de canyoning doivent répondre aux exigences de ces normes internationales, qui couvrent la gestion de la sécurité, les compétences des encadrants et les informations fournies aux participants. L'obtention de ces certifications par un prestataire assure aux participants une expérience sécurisée et de qualité.

Il reste des zones grises, car même si le cadre législatif et les exigences de certification sont clairement définis, les systèmes de contrôle mis en place pour garantir le respect des conditions imposées pourraient ne pas être suffisants. Pour la formation, une analyse approfondie de son contenu et sa durée comparée à des standards internationaux serait nécessaire pour affirmer sa qualité. Cependant, la combinaison de la formation et de la certification semble garantir un niveau de sécurité et de qualité adéquat pour les prestataires d'activités à risque en Suisse, contribuant ainsi à un processus de professionnalisation satisfaisant.

« Cela a été une bonne et longue évolution ces 25 dernières années. Mais la professionnalisation en Suisse est en fait très avancée. Tout simplement aussi grâce aux prescriptions des normes de sécurité. Et la bonne surveillance de ces normes dans la pratique. Pas seulement par les normes de sécurité, pas seulement par les auditeurs, mais aussi par les cantons. En partie aussi par des contrôles réciproques

des différentes entreprises. Mais la norme est en fait relativement élevée. Et le taux d'accidents parle aussi en faveur de cela, depuis que l'ordonnance sur les sports à risque, donc la loi, a été introduite en Suisse en 2014, il n'y a plus eu d'accidents commerciaux mortels. Zéro jusqu'à présent » - Matt.

Les sources consultées et les entretiens ont permis de définir assez précisément le processus de professionnalisation du canyoning en Suisse. Cependant, les limites de cette étude résident dans le manque de données disponibles, la subjectivité des entretiens et l'absence de recherches antérieures sur le sujet.

Jusqu'à présent, tous les aspects entourant la professionnalisation du canyoning ont été abordés, incluant la législation, la formation et la certification. Désormais, une question se pose concernant l'identification des individus ayant suivi ce processus pour devenir des professionnels du canyoning en Suisse. Un questionnaire a été diffusé auprès des guides de canyoning en Suisse pour mieux comprendre le profil de ces professionnels, leur intérêt à faire de cette activité leur métier, le moment de leur transition professionnelle et leur perception des différentes étapes.

12. Résultats du questionnaire

La diffusion d'un questionnaire auprès des guides de canyoning en Suisse avait pour objectif d'analyser et de présenter les résultats obtenus quant au profil de ces professionnels, leur motivation à exercer le canyoning en tant que métier, le processus de leur transition professionnelle ainsi que leur perception des différentes étapes. Ces données permettent de mieux appréhender les attentes et les parcours des individus qui ont choisi de se professionnaliser dans ce domaine spécifique et donnent une vue d'ensemble sur le profil des guides de canyoning en Suisse.

Pour garantir une participation optimale, le questionnaire a été proposé en français, en allemand et en anglais, afin de s'adapter à la diversité linguistique de la Suisse. Étant donné la présence importante de guides de canyoning d'origine étrangère en Suisse, l'inclusion de l'anglais était essentielle pour permettre à chacun de répondre de manière adéquate. La diffusion s'est déroulée à travers un réseau de contacts personnels, ainsi que par l'envoi d'un courriel par la Swiss Outdoor Association à tous les participants de leurs formations. Sur les 253 adresses présentes dans leur liste, une cinquantaine se sont révélées obsolètes.

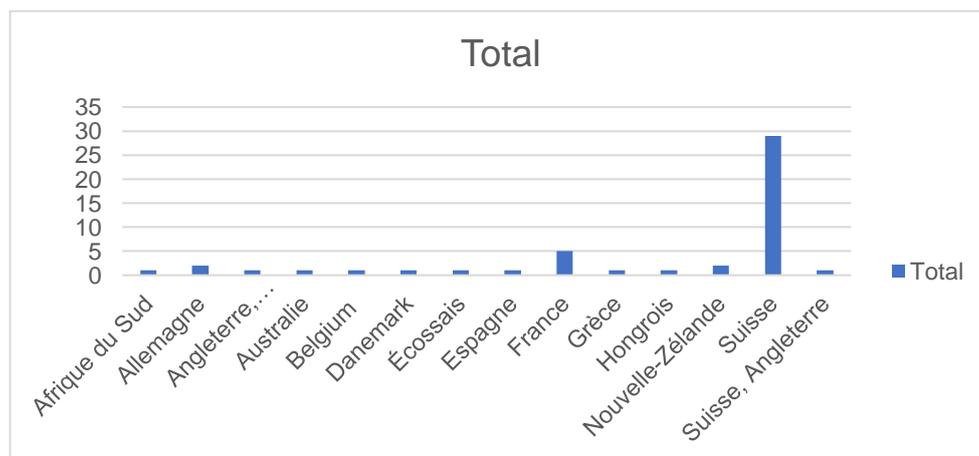
Ces données récoltées donnent une première indication sur le profil et l'opinion des guides de canyoning en Suisse mais ne peuvent être considérées comme complètement représentatives au vu du nombre restreint de réponses obtenues proportionnellement à la quantité de guides de canyoning enregistrés en Suisse. Selon la liste de la SOA⁷³, 253 personnes ont réussi la formation canyoning SOA 1, dont 188 la formation canyoning SOA 2.

⁷³ Liste des guides de canyoning en Suisse <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Br-vW5nh2uJ7RkdEZpqrviSt0VnLWl32QqgLyR2LA/edit?gid=146673809#gid=146673809> (consultée le 20 juillet 2024)

12.1 Données démographiques

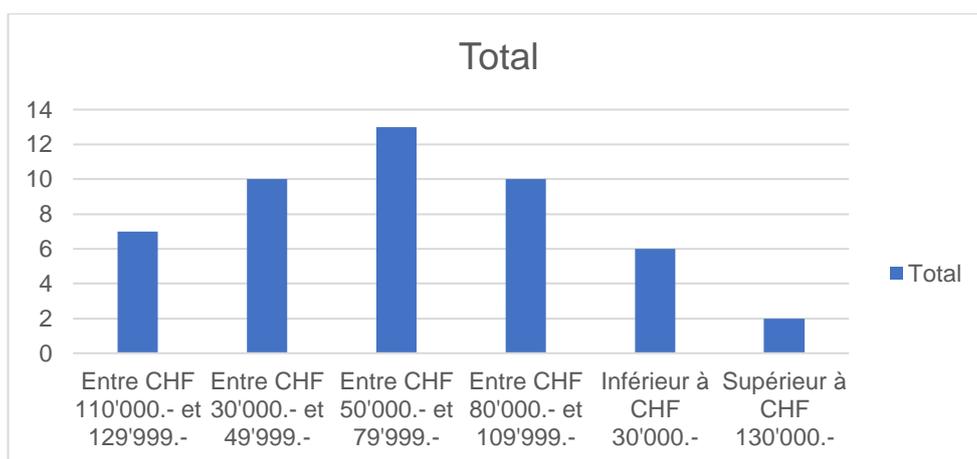
Le questionnaire a obtenu 48 réponses, dont 20 en français, 16 en allemand et 12 en anglais. Parmi les répondants, sept sont des femmes. La plupart des participants possèdent un diplôme de niveau Bachelor ou secondaire II. Ils ont en moyenne entre 30 et 50 ans, ce qui fait écho à la recherche de Suchet, A., Jorand, D., & Mao, P. (2008), le profil des professionnels du canyoning n'a, selon les résultats obtenus, pas beaucoup évolué depuis.

Six exercent à la fois en tant que guides de canyoning et gestionnaires d'une entreprise opérant dans ce secteur. Au niveau du canton de résidence des participants, une majorité se trouve à Berne, probablement en raison de la présence d'une des plus grandes entreprises suisses de loisirs de plein air à Interlaken. La majorité des participants sont suisses (29), alors que les autres proviennent de divers horizons :



Graphique 1 : origine des guides de canyoning

Parmi les répondants, 29 pratiquent l'encadrement en canyoning de manière saisonnière, 8 le font toute l'année et 11 indiquent avoir cessé de pratiquer. Seuls 4 n'ont pas d'autre activité professionnelle en dehors de leurs activités de plein air. En ce qui concerne leur statut professionnel, la majorité (28) sont des salariés ou des travailleurs indépendants (13), tandis que quelques-uns sont des étudiants, des employés temporaires ou des gérants d'entreprise. Mis à part un répondant, tous ont d'autres revenus à côté de leur activité en lien avec le canyoning. Leurs revenus moyens annuels se répartissent ainsi :



Graphique 2 : revenu moyen annuel des guides de canyoning suisses

12.2 Les guides de canyoning en Suisse

- Participation aux formations

Tous les participants ont déclaré être ou avoir été guides de canyoning en Suisse. Cependant, une dizaine d'entre eux ne mentionnent pas avoir suivi au moins la première formation canyoning de la SOA. Ce constat peut s'expliquer par le fait que certains possèdent un diplôme étranger et ont donc uniquement suivi la formation *Tripleader* en Suisse. En ce qui concerne la fréquentation de la formation canyoning SOA 1, une répartition régulière est constatée, avec des participants ayant suivi la formation plus ou moins chaque année de 1999 à 2024, et des pics en 2017, 2019 et 2022 avec quatre participants par an.

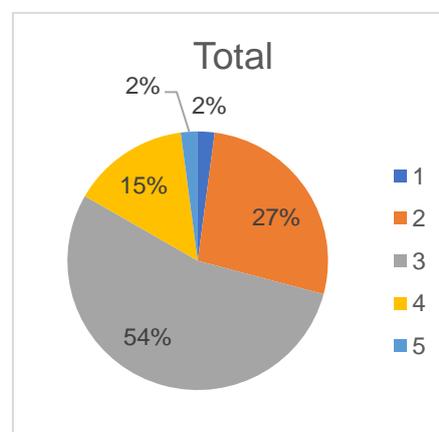
En ce qui concerne la formation canyoning SOA 2, 28 participants ont attesté l'avoir suivie, représentant ainsi une proportion de 74% (73,6% exactement) par rapport à la SOA 1. Cette proportion est en cohérence avec les données du tableau de référence de la SOA où 74% des guides optent pour les deux formations. En ce qui concerne la répartition du suivi de la formation sur les années, une constance est observée, avec le premier participant l'ayant suivie en 2004 et le dernier en 2024, notant un pic en 2010 comptant 4 participants.

Pour ce qui est de la formation *Tripleader*, 16 participants ont mentionné ne pas l'avoir suivie. Ce chiffre représente la différence entre les guides ayant complété leur formation en Suisse mais s'étant arrêtés à la SOA 1, et les guides étrangers ayant dû passer par la formation *Tripleader* pour exercer en Suisse. Par inférence, ces derniers se chiffrent à 4, représentant proportionnellement 12,5% selon les données du questionnaire. Une répartition équilibrée est constatée de 2005 à 2024, avec des pics en 2010 et 2023, où 4 personnes ont indiqué avoir suivi cette formation.

- Évaluation des formations

Les questions suivantes portent sur l'opinion des guides sur les formations canyoning SOA 1 et SOA 2. Une échelle de Likert allant de 1 à 5, mais avec une dénomination adaptée selon les questions, est utilisée. Les questions portant sur les exigences ou la durée de la formation sont évaluées de insuffisantes (1) à excessives (5), par exemple.

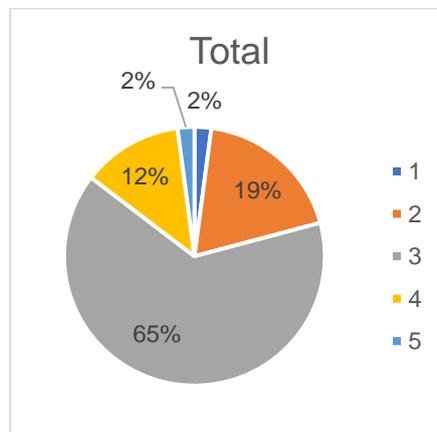
La première question s'intéresse à la perception des exigences techniques de la formation canyoning SOA, l'aspect technique étant central dans une telle formation. Avant de pouvoir encadrer et emmener des clients en canyon, il est nécessaire d'avoir une technique personnelle irréprochable et une bonne maîtrise des manipulations de cordes, des nœuds, des systèmes d'ancrage et de descente. De larges connaissances sur la topographie, l'hydrologie et la géologie, les particularités de l'environnement d'un canyon, la météo et les risques sont également nécessaires.



Graphique 3 : opinion des répondants sur les exigences techniques de la formation canyoning SOA

La majorité des participants considère que les exigences techniques de la formation sont appropriées. Cependant, une tendance suggère que certains les jugent insuffisantes. Par ailleurs, une minorité estime que ces exigences sont excessives, une perception liée au niveau personnel de chaque répondant.

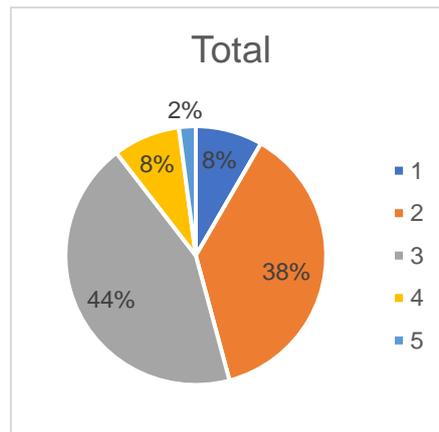
La seconde question porte sur l'évaluation des exigences physiques de la formation. Étant donné que le canyoning se pratique dans un environnement naturel, une condition physique minimale est nécessaire pour assurer un encadrement optimal et être prêt à gérer efficacement d'éventuelles situations d'urgence.



Graphique 4 : opinion des répondants sur les exigences physiques de la formation canyoning SOA

Pour ce qui est des exigences physiques, une majorité les considère adéquates. Une partie des participants estime néanmoins qu'elles sont plutôt insuffisantes, tandis qu'une plus petite fraction les juge plutôt excessives.

La suivante concerne la perception de la durée de la formation, également notée d'insuffisante à excessive. Pour rappel, la première partie dure huit jours et la seconde sept.



Graphique 5 : opinion des répondants sur la durée de la formation canyoning SOA

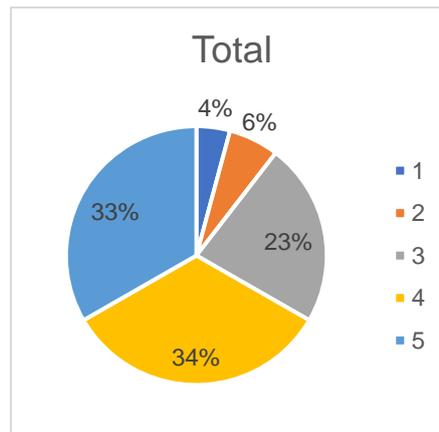
Une proportion significative des répondants (46%) estime que la durée de la formation canyoning SOA est insuffisante. En comparaison, les formations proposées dans d'autres pays sont plus longues. En France, le diplôme d'État⁷⁴ dure 19 jours répartis sur une année, tandis qu'en Autriche, la certification de guide de canyoning⁷⁵ nécessite 18 jours. Dans les deux cas, une expérience pratique avec un professionnel agréé est une exigence fondamentale.

L'objectif en Suisse est que les guides de canyon développent leurs compétences au sein de structures commerciales, ce qui fait des formations SOA 1 et SOA 2 principalement des évaluations de ces compétences acquises. Bien qu'elles soient désignées comme des formations, elles se révèlent finalement être des évaluations continues. En ce sens, leur durée est donc considérée comme adéquate. Cependant, cela soulève une réflexion sur l'objectif initial de la législation et la mise en place de ces formations, qui visaient à séparer l'acquisition des compétences de l'influence des entreprises.

La prochaine question cherche à savoir si les répondants se sentaient tout à fait (5) prêts à guider un groupe à la fin de la formation, ou pas du tout (1) prêts.

⁷⁴ Diplôme d'État français <https://www.ensa.sports.gouv.fr/fr/formation/diplome-etat-canyon>

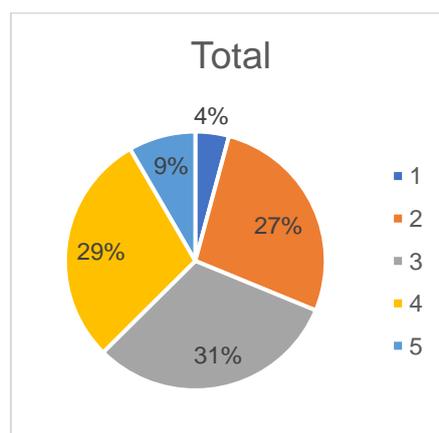
⁷⁵ Certification guide de canyoning autrichienne https://bergsport-stmk.at/ausbildung_cf/#detail



Graphique 6 : ressenti des répondants sur leur capacité à guider un groupe après la formation

La bonne nouvelle est que la majorité des participants ont indiqué se sentir prêts à encadrer des clients après la formation. Cependant, une proportion notable se sent moyennement, voire pas du tout prête, ce qui remet en question la qualité de la formation. Il est important de considérer que les capacités individuelles varient, et que certains répondants, bien que possédant les compétences nécessaires pour réussir les évaluations, ne se sentent pas pour autant aptes à encadrer. De plus, des facteurs tels que l'estime et la confiance en soi jouent également un rôle dans cette perception.

Enfin, la dernière question demande une évaluation globale de la formation SOA, de mauvaise (1) à excellente (5).



Graphique 7 : opinion des répondants sur la qualité globale de la formation canyoning SOA

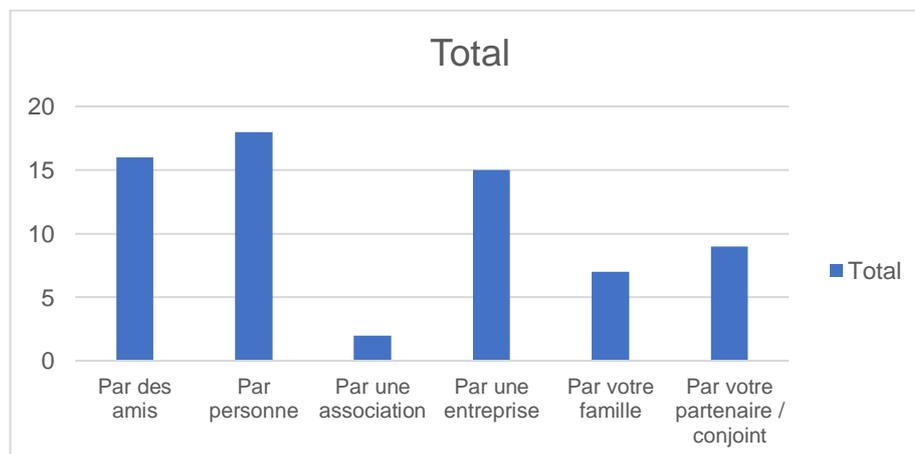
Au final, 31% des participants estiment que la formation est mauvaise ou plutôt mauvaise. Un autre 31% ont un avis neutre, ce qui peut être interprété comme une

évaluation suffisante. Enfin, 38% jugent que la formation canyoning SOA est plutôt excellente, voire excellente. Le bilan est donc globalement positif. Cependant, cela ne doit pas empêcher de reconnaître les domaines nécessitant des améliorations.

- Motivations à devenir guide de canyoning

Le questionnaire examinait ensuite les motivations à se professionnaliser dans les sports de nature. Les répondants ont principalement entrepris la formation pour monétiser leur passion et travailler en plein air. Une dizaine de participants ont également mentionné la saisonnalité de l'activité et les opportunités de réussite de la formation comme motivations. D'autres raisons incluent le désir d'acquérir de nouvelles compétences, de partager leur passion, de trouver une activité complémentaire à leur emploi principal, ou encore la nécessité pour leur poste actuel.

La question suivante visait à évaluer le niveau de soutien reçu par les répondants durant leur formation en canyoning. L'objectif était de déterminer si les individus se professionnalisant dans ce domaine le font de manière autonome ou bénéficient d'un accompagnement, par exemple de la part d'une entreprise pour les aider à se préparer.



Graphique 8 : Soutien aux répondants pendant leur formation

Une majorité indique ne pas avoir reçu de soutien de qui que ce soit, suivie par le soutien marqué des amis, puis par celui d'une entreprise. Le fait que la famille ne soit pas autant mentionnée peut être attribuable au fait que la plupart des participants étaient des jeunes adultes au moment de suivre cette formation.

Les guides de canyoning ont encore été interrogés sur leur connaissance des exigences pour ouvrir une entreprise de tourisme sportif de nature en Suisse. 18 répondent positivement, 15 plutôt positivement, 8 plutôt négativement et 7 négativement. Cela indique qu'une partie des guides a une bonne compréhension des implications de la création d'une entreprise dans le tourisme d'aventure, tandis que d'autres semblent moins informés, probablement par désintérêt ou manque de nécessité.

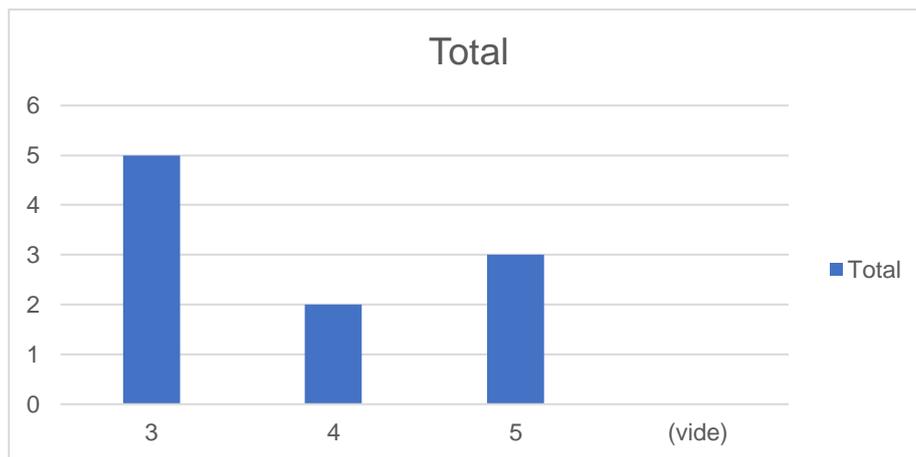
La partie suivante du questionnaire est réservée aux répondants ayant été ou étant propriétaires ou gestionnaires d'une entreprise de canyoning.

12.3 Les entreprises active dans le canyoning

Parmi les dix participants concernés, six ont indiqué que leur société est membre de la SOA. En termes de taille, cinq de ces entreprises sont des petites structures comptant entre 1 et 3 employés, deux ont entre 4 et 6 employés, une entreprise en compte entre 16 et 20, et deux entreprises emploient plus de 50 personnes.

L'objectif de cette section était de recueillir leur point de vue sur la certification et l'organisation du canyoning professionnel en Suisse. Pour cette évaluation, une échelle de Likert allant d'insuffisant (1) à excessif (5) a été utilisée, comme pour les formations.

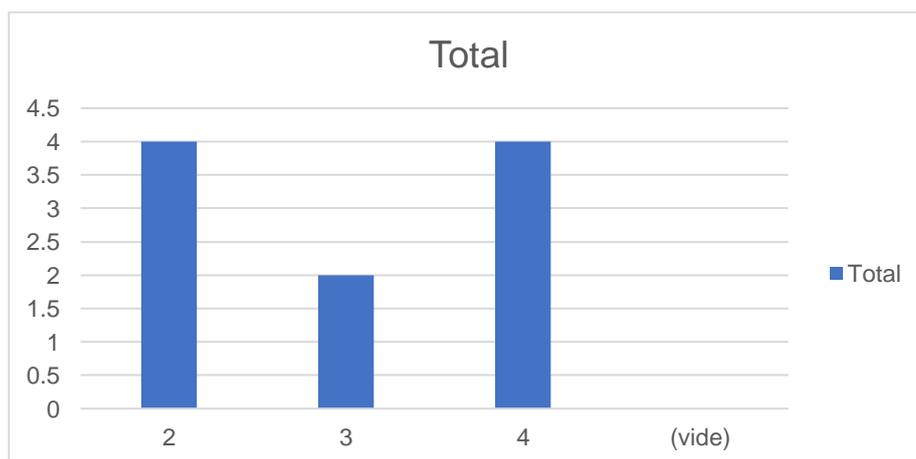
La première question portait sur les exigences de la certification ISO 21101-102-103. Bien que la majorité les jugent adéquates, une tendance générale indique qu'elles sont perçues comme excessives. Un exemple concret de cette perception est le système de management de la sécurité d'une des entreprises interrogées, qui s'étend sur 160 pages. La création et la mise en œuvre de ce document représentent un travail considérable, avec un suivi régulier assuré par des audits annuels.



Graphique 9 : opinion des gérants d'entreprise de canyoning sur les exigences de la certification ISO pour le tourisme d'aventure

Concernant les exigences suisses pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter, les réponses sont identiques à la question précédente. Pour rappel, il est nécessaire de posséder une assurance responsabilité civile ainsi qu'une certification pour obtenir cette autorisation. Celle-ci est délivrée par le canton où se situe l'entreprise, tout en bénéficiant d'une reconnaissance fédérale.

La prochaine question, notée de mauvaise (1) à excellente (5), visait à recueillir l'opinion des répondants sur l'organisation du canyoning professionnel en Suisse :

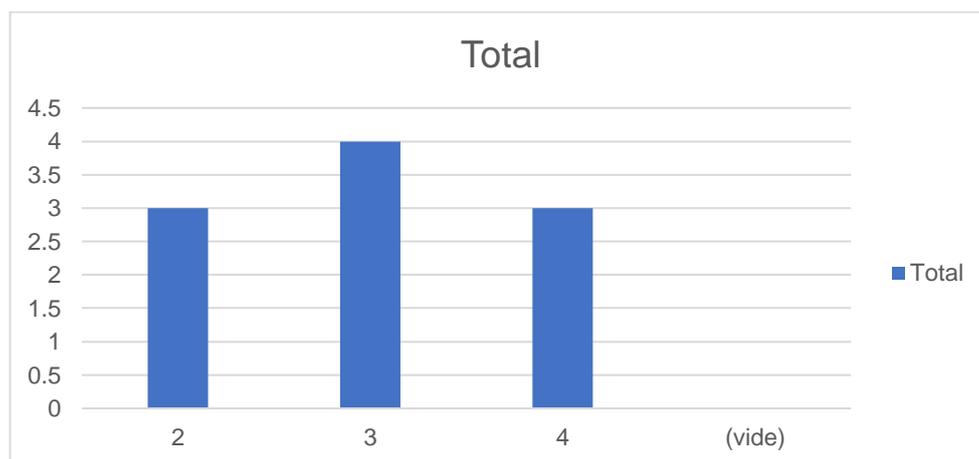


Graphique 10 : opinion des gérants d'entreprise de canyoning sur l'organisation du canyoning professionnel en Suisse

Leurs opinions sont diverses, néanmoins, elles montrent un certain consensus, car aucun avis extrême n'a été exprimé. Certains estiment que l'organisation est plutôt mauvaise tandis qu'une proportion équivalente la juge plutôt excellente. Cela reflète

assez fidèlement la situation, signifiant qu'un système est en place, fonctionnel, mais qu'il reste des possibilités d'amélioration en termes d'organisation.

La dernière interrogation concernait une nouvelle fois la qualité de la formation canyoning SOA, évaluée de mauvaise (1) à excellente (5). Cette reprise visait à distinguer l'opinion des employeurs sur cette question :



Graphique 11 : opinion des gérants d'entreprise de canyoning sur la formation canyoning SOA

Les résultats des employeurs sont comparables à ceux des guides de canyoning. Cela souligne une fois de plus que le système actuel est adéquat, mais qu'il présente des possibilités d'amélioration.

12.4 Analyse des résultats

Les résultats du questionnaire constituent une base pour d'éventuelles recherches futures sur le sujet, mais ils ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de l'opinion des professionnels du canyoning en Suisse.

Les réponses indiquent que la majorité des guides de canyoning sont des hommes suisses âgés de 30 à 50 ans, travaillant principalement de manière saisonnière. Leurs motivations à se professionnaliser incluent la monétisation de leur passion et le désir de travailler en plein air. La plupart d'entre eux ont suivi les formations proposées par la Swiss Outdoor Association (SOA), tandis que certains détiennent des diplômes étrangers.

Les retours sur les formations révèlent que les exigences techniques et physiques sont généralement jugées appropriées, bien que des divergences d'opinion existent quant à la durée et à la préparation à l'encadrement. Près de la moitié des répondants jugent que la durée des formations est insuffisante, et certains expriment des doutes quant à leur capacité à guider après leur formation. Ces éléments interrogent l'efficacité des formations comme évaluations continues des compétences pratiques acquises et suggèrent une éventuelle réévaluation des programmes de formation pour mieux répondre aux réalités du terrain.

Les gérants d'entreprise perçoivent les exigences de certification et d'autorisation comme excessives, ce qui pourrait freiner la croissance du secteur. Ils estiment en revanche que globalement, l'organisation du canyoning professionnel en Suisse est adéquate, bien que perfectible.

En résumé, le système actuel fonctionne mais des améliorations sont possibles. En intégrant les retours d'expérience des guides et des gestionnaires d'entreprise, il serait possible d'optimiser les programmes de formation et de simplifier les exigences administratives, ce qui favoriserait le développement du canyoning en Suisse durablement. Cela soulève des questions sur la professionnalisation des activités de plein air en général et la nécessité d'ajuster régulièrement les pratiques face aux évolutions environnementales et économiques.

13. Conclusion

La professionnalisation du canyoning en Suisse constitue un processus complexe qui est toujours en évolution, ouvert à des améliorations continues. L'accident majeur de canyoning à Saxetbach en 1999 a joué un rôle déterminant dans la réglementation des activités à risque en Suisse, pavant ainsi la voie vers une professionnalisation plus formelle. Cependant, des individus pratiquaient déjà le canyoning commercialement avant cet événement, soulignant l'existence préalable de pratiques professionnelles dans le secteur.

Le système de professionnalisation mis en place en Suisse, en réponse à la nécessité croissante de légiférer et d'organiser ces activités à risque, implique de nombreux acteurs. Il a débuté par la création d'une association faitière chargée de représenter la branche et développer des formations adaptées. Par la suite, l'exigence de certification pour les entreprises opérant dans le tourisme d'aventure, initialement nommée *Safety in Adventure*, a évolué vers une norme ISO. L'intégration de l'assurance responsabilité civile pour obtenir l'autorisation d'exploiter a encore renforcé le professionnalisme des entreprises. L'obligation pour les guides de canyoning de travailler en tant que salariés pour une entreprise certifiée, au lieu de travailler en tant qu'indépendants, est un changement inhérent supplémentaire.

Les politiques sont également des acteurs clés de la régulation de la professionnalisation du canyoning en Suisse. L'initiative parlementaire, lancée à la suite de l'accident de 1999, a conduit à l'adoption d'une loi et d'une ordonnance sur les activités à risque, toutes deux entrées en vigueur en 2014. Parallèlement, le secteur s'est organisé à travers la création de la Swiss Outdoor Association (SOA), qui a mis en place des formations répondant aux exigences et permettant de former des guides compétents. Les entreprises ont dû s'adapter aux nouvelles certifications devenues obligatoires pour garantir la qualité des services et la sécurité aussi bien des guides de canyoning que des clients, à travers des processus précis et des analyses de risques poussées.

Malgré la nécessité de poursuivre les améliorations, un bilan positif peut être dressé concernant la professionnalisation du canyoning en Suisse sur les 25 dernières années. Les normes de sécurité en vigueur sont maintenues et contrôlées, non seulement par les auditeurs et les autorités compétentes, mais également par les entreprises elles-mêmes à travers des mécanismes de vérification mutuelle. Cette vigilance en matière de sécurité a contribué à maintenir un haut niveau de professionnalisme et de sûreté dans l'industrie du plein air en Suisse. Effectivement, aucun accident mortel impliquant des entreprises de canyoning n'a été signalé depuis l'adoption de la loi sur les activités à risque.

Il est intéressant de se demander si la professionnalisation du canyoning en Suisse aurait eu lieu sans l'accident de Saxetbach. Certains estiment qu'un événement choc est souvent nécessaire pour provoquer des changements rapides, comme celui induit par ce drame. Cependant, d'autres soulignent que ce processus de transformation est inhérent à tout développement, avec ses réussites et ses erreurs. Cela fait partie intégrante de l'évolution naturelle d'un secteur, où chaque erreur est une opportunité d'apprentissage et d'amélioration des systèmes en place. Pour une analyse approfondie, une comparaison avec d'autres pays pourrait être bénéfique pour comprendre les facteurs déclenchant la mise en place de systèmes de professionnalisation, dans ce cas pour les sports de nature.

L'amélioration continue du système de professionnalisation du canyoning en Suisse devrait débuter par la conception d'un manuel de formation spécifique à la pratique commerciale du canyoning en entreprise. Le manuel actuel, édité même avant l'accident de Saxetbach et ciblant les guides de montagne souhaitant élargir leur champ d'expertise, présente un besoin évident de révision et de mise à jour. Étant donné que l'intégralité de la formation repose sur ce document, sa pertinence pour former des guides spécialisés en canyoning est remise en question, surtout au vu des nombreuses évolutions que la professionnalisation du secteur a connu au cours des 25 dernières années. En prenant en compte la divergence du statut professionnel entre les guides de montagne exerçant de manière indépendante et les guides de canyoning travaillant comme salariés pour des entreprises certifiées, il est légitime de se demander si le contenu de la formation peut être identique dans ces deux contextes professionnels distincts.

La formation de canyoning de la Swiss Outdoor Association (SOA) repose en grande partie sur l'implication des entreprises, en intégrant une application pratique des compétences acquises entre les deux modules. Une expérience commerciale est en effet requise pour accéder à la deuxième partie de la formation. Plutôt que d'adopter un format traditionnel, la formation met l'accent sur une évaluation continue des compétences des guides. Cette approche soulève la question de savoir si elle devrait évoluer vers une formation plus complète, avec une durée prolongée et des exigences renforcées.

Actuellement, aucune remise à niveau n'est en place, ce qui permet à un encadrant ayant cessé de guider depuis de nombreuses années de reprendre ses activités sans mise à jour de ses compétences. Afin d'assurer la sécurité des participants et de garantir l'actualisation des connaissances des guides de canyoning, il serait pertinent d'imposer des formations de rappel régulières. Cela permettrait d'éviter que des personnes ne pratiquant que rarement ou étant inactives depuis longtemps ne reprennent leurs responsabilités sans une mise à niveau adéquate. À nouveau, ce point est implicitement lié à la responsabilité de l'entreprise selon le modèle actuel.

Le système de professionnalisation et la formation actuelle du canyoning en Suisse semblent fonctionner, comme en témoignent les statistiques d'accidents. Cependant, il reste des pistes d'amélioration à explorer. Dans cette optique, la SOA est en plein développement du brevet de *guide outdoor*. Ce brevet fédéral offrira la possibilité aux guides de canyoning d'obtenir une autorisation d'exercer en tant qu'indépendant. Cette évolution implique une formation plus complète et rigoureuse, conduisant à l'obtention d'un brevet fédéral et aux responsabilités qui en découlent. Cependant, il reste à déterminer dans quelle mesure cette initiative répond à une demande réelle du secteur.

14. Bibliographie

- Bessy, O. (2005). Résumé. *Staps*, 69(3), 57-72. Sociologie des pratiquants de l'extrême. Le cas de figure des participants au Grand Raid de La Réunion
- Bouhaouala, M., & Chifflet, P. (2001). Logique d'action des moniteurs des sports de nature : Entre passion et profession: *Staps*, no 56(3), 61-74.
- Bourdeau Ph., « Tourisme d'aventure : la traversée des apparences... », *Téoros*, 1994, vol. 13, n° 3, p. 6-10.
- Brunelle, É., & Auger, C. (2022). La professionnalisation, un coup sûr pour l'industrie du sport ? : *Gestion*, Vol. 47(2), 48-52.
- Corneloup, J. (2023). *La montagne récréative. Une transition en chemin*. Presses universitaires de Grenoble
- Corneloup, J., & Bourdeau, P. (2004). Les sports de nature. Entre pratiques libres, territoires et logiques institutionnelles. . . *Mai*.
- De Knop, P. (2004). Total quality, a new issue in sport tourism policy. *Journal of Sport & Tourism*, 9(4), 303-314.
- Dubois, F., & Terral, P. (2011). De l'amateur sportif au dirigeant d'une petite entreprise. Le tourisme sportif de pleine nature. *Travail et emploi*, 126(2), 35-44.
- Dubois, F., & Terral, P. (2017). Des jeunes plus ou moins prêts à devenir entrepreneurs : De l'engagement sportif amateur à la création d'entreprises de tourisme sportif. *Agora débats/jeunesses*, N° 75(1), 103-116.
- Falcoz, M., & Walter, E. (2009). L'emploi dans le sport associatif et fédéral : Un état de la question. *Staps*, n° 83(1), 43-54.
- Langenbach, M. (s. d.). *Le marché du tourisme sportif de nature dans les systèmes territoriaux des espaces touristiques et ruraux : L'exemple de l'Ardèche*.
- Le Breton, D. (1996). Jeux symboliques avec la mort. *Communications*, 61(1), 51-67.

- Le Breton, D. (2013). Passions physiques et sportives de l' « extrême ». *Quadrige*, 173- 240.B Conduites à risque. Presses Universitaires de France.
- Müller, R. (2022). *Droit des sports de montagne : Introduction et bases*.
- Perrin, C., & Mounet, J.-P. (2004). L'insertion de l'offre de canyoning dans l'industrie touristique : Une étude comparative entre le massif des Bauges et le Vercors. *Loisir et Société / Society and Leisure*, 27(1), 143-172.
- Simon, J. (2007). Le parti du risque. *Vacarme*, 40(3), 16-20.
- Soulé, B. (2008). Les « sports extrêmes » : Analyse terminologique d'une caractérisation sportive à succès. *Movement & Sport Sciences*, 63(1), 83-90.
- Suchet, A. (2015). *Les accidents de canyoning en milieu naturel*.
- Suchet, A., Jorand, D., & Mao, P. (s. d.). *Les usagers des parcours naturels de canyoning en France*.
- Suchet, A., & Tuppen, J. 2014. Pratiques fun, aventures sportives et sports de nature : Trois moments dans l'évolution des dynamiques sportives de nature en France (1970-2010). In Callède, J., Sabatier, F., & Bouneau, C. (Eds.), *Sport, nature et développement durable : Une question de génération ?* Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine.
- Vermeir, K. & Reynier, V. (2008). *Le risque sur les domaines skiables alpins: Relations entre sport pratiqué et représentations sociales des pratiquants*. *Movement & Sport Sciences*, 64, 69-81

15. Sources

15.1 Débats parlementaires

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=2741#structured-nav> (consulté le 11 juin 2024).

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=6794> (consulté le 11 juin 2024).

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=10091> (consulté le 11 juin 2024).

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=12754> (consulté le 11 juin 2024).

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=17869> (consulté le 11 juin 2024).

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=17929> (consulté le 11 juin 2024).

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=18556> (consulté le 11 juin 2024).

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=24118> (consulté le 11 juin 2024).

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=2741#structured-nav> (consulté le 11 juin 2024).

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=24178> (consulté le 11 juin 2024).

15.2 Articles journalistiques

J. ZAHN, « L'accident du Saxetbach et ses conséquences sur la pratique du canyoning en Suisse », 2003, p.9, <http://efc.essentiel.2007.pagesperso-orange.fr/DOCS%20PDF/L'accident%20du%20Saxetbach.pdf> (consulté le 16 avril 2024).

ATS, « Dix-huit morts en rivière », n°171, Le Nouvelliste, 1999, p.13. A www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19990728-01.2.92 (consulté le 19 mars 2024).

AP, « Canyoning à nouveau pratiqué », n°177, Le Nouvelliste, 1999, p.12.

P. CLAVAZ, « L'extrême est à la mode », n°250, Le Nouvelliste, 1999, p.13. www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE19991027-01.2.105 (consulté le 19 mars 2024).

ATS, « Un an après « Saxetbach » », n°175, Le Nouvelliste, 2000, p.14. Disponible sur www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20000728-01.2.135 (consulté le 19 mars 2024).

ATS, « Le parc du souvenir », n°173, Le Nouvelliste, 2001, p.15 www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20010728-01.2.109 (consulté le 19 mars 2024).

Une loi pour les sports à risque », n°217, Le Nouvelliste, 2001, p.7. Disponible sur : www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20010920-01.2.56 (consulté le 19 mars 2024).

AP, « Six condamnés et deux acquittés », n°296, Le Nouvelliste, 2001, p.9. Disponible sur : www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20011212-01.2.69 (consulté le 19 mars 2024).

C. IMSAND, « Sports extrêmes légiférés », n°130, Le Nouvelliste, 2010, p.4. Disponible sur : www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&d=NVE20100609-01.2.25 (consulté le 24 mars 2024).

15.3 Textes de loi

RS 935.2 - Loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (LGAR) https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/935.2 (consulté le 20 avril 2024).

Le Conseil fédérale suisse, « Ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque », admin.ch, 2012, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20120217/index.html> (consulté le 20 avril 2024).

Le Grand Conseil du canton du Valais, « Loi sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité », lexfind.ch, 2007, <http://www.lexfind.ch/dtah/88529/3/935.2.pdf> (consulté le 20 avril 2024).

Loi sur les activités à risque : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2013/87/fr>

15.4 Sites internet

<https://www.sac-cas.ch/fr/les-alpes/histoire-et-developpement-du-canyoning-en-suisse-romande-la-speleo-en-plein-air-16102/> Fred Betrisey (consulté le 19 mars 2024)

<https://www.baspo.admin.ch/fr/entree-en-vigueur-de-la-loi-sur-les-activites-a-risque>
<https://www.edelcert.net/>

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/aventure/7035> (consulté le 22 juin 2024).

Site internet SOA <https://www.swissoutdoorassociation.ch/fr> (consulté le 15 juin 2024)

Diplôme d'État français <https://www.ensa.sports.gouv.fr/fr/formation/diplome-etat-canyon> (consulté le 16 juillet 2024)

Certification guide de canyoning autrichienne https://bergsport-stmk.at/ausbildung_cf/#detail (consulté le 16 juillet 2024)

15.5 Documents divers

Directives générales canyoning

https://www.swissoutdoorassociation.ch/sites/default/files/2018-02/SOA%202016%20Canyoning%20Richtlinien_f.pdf (consulté le 15 juin 2024)

<https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:21101:ed-1:v1:fr> (consulté le 15 juin 2024)

Statuts SOA

file:///Users/diane/Downloads/SOA%20Statuten%20D_F%2029MAR2023.pdf
(consulté le 15 juin 2024)

Liste des guides de canyoning en Suisse

<https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Br-vW5nh2uJ7RkdEZpqejrviSt0VnLWI32QqgLyR2LA/edit?gid=146673809#gid=146673809> (consultée le 20 juillet 2024).

15.6 Images

Saxetbach : https://www.swissinfo.ch/content/wp-content/uploads/sites/13/2019/07/fb5341b5c4a8cb99cb216d758519872a-1623979_highres-data.jpg

<https://www.descente-canyon.com/canyoning/carte> (consulté le 6 juillet 2024)

Sylvain Saudan, skieur de l'impossible : <https://mountainlifemedia.ca/wp-content/uploads/2017/11/Saudan.jpg>

Rafting https://encrypted-tbn0.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcSC8h4W8zW2n6-p-rnBhPy_UDEk7oRrAAyQgA&s

Catherine Destivelle https://static.lpnt.fr/images/2020/09/19/20777133lpw-20778341-embed-libre-jpg_7358330.jpg

Saxetbach <https://encrypted-tbn0.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcROZTNuSzS5GxLznUUGpFzq082FCRFodU5FWg&s>

Bungee Jumping <https://images.squarespace-cdn.com/content/v1/53752ba7e4b065b57c0e7dc7/1400692908939-3QZKQM2FU6NL698A00AN/image-asset.jpeg>

16. Table des illustrations

Page de titre : photo personnelle, Diane Michellod	
Figure 1 : Encadrement d'une sortie canyoning au Tessin, photo personnelle	6
Figure 2 : Carte des canyons de Suisse selon Descente Canyon	8
Figure 3 : Sylvain Saudan, skieur de l'impossible, début des années 1970.....	17
Figure 4 : Descente en rafting encadrée par un professionnel	18
Figure 5 : les sports "fun" des années 1970-80 avec l'escalade et Catherine Destivelle.....	31
Figure 6 : Recherches de survivants dans le canyon de Saxetbach à la suite de l'accident	34
Figure 7 : Première page du Nouvelliste, 28 juillet 1999.....	37
Figure 8 : Page du Nouvelliste du 9 juin 2010	39
Figure 9 : Bungee jumping à Interlaken	42
Figure 10 : Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque	55
Figure 11 : Page de titre du manuel de canyoning UIAGM, 2021	62
Figure 12 : Préface du manuel de canyoning UIAGM de 2021, page 2	63
Figure 13 : Préface du manuel de canyoning UIAGM de 2021, page 1	63
Figure 14 : Table des matières du manuel de formation canyoning UIAGM	64
Figure 15 : Programme de la formation SOA 2 de 2022	65
Figure 16 : Programme de la formation SOA 1 de 2021	65
Figure 17 : Feuille d'évaluation SOA 1, 2021.....	66
Figure 18 : Feuille d'évaluation SOA 2, 2022.....	66
Figure 19 : Photo personnelle prise durant la formation canyoning SOA 1	67

17. Liste des graphiques

Graphique 1 : origine des guides de canyoning	76
Graphique 2 : revenu moyen annuel des guides de canyoning suisses.....	77
Graphique 3 : opinion des répondants sur les exigences techniques de la formation canyoning SOA.....	78
Graphique 4 : opinion des répondants sur les exigences physiques de la formation canyoning SOA.....	79
Graphique 5 : opinion des répondants sur la durée de la formation canyoning SOA	80
Graphique 6 : ressenti des répondants sur leur capacité à guider un groupe après la formation	81
Graphique 7 : opinion des répondants sur la qualité globale de la formation canyoning SOA	81
Graphique 8 : Soutien aux répondants pendant leur formation	82
Graphique 9 : opinion des gérants d'entreprise de canyoning sur les exigences de la certification ISO pour le tourisme d'aventure	84
Graphique 10 : opinion des gérants d'entreprise de canyoning sur l'organisation du canyoning professionnel en Suisse.....	84
Graphique 11 : opinion des gérants d'entreprise de canyoning sur la formation canyoning SOA	85

18. Annexes

18.1 Réponses au questionnaire

Étiquettes de lignes	Nombre de statut dans le canyoning
Gestionnaire d'une entreprise de canyoning & Guide de canyoning	6
Guide de canyoning	42
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de année de passage du SOA 1
1999	1
2000	1
2002	1
2006	3
2008	2
2010	2
2013	1
2014	2
2015	1
2016	1
2017	4
2018	1
2019	4
2020	1
2021	3
2022	4
2023	3
2024	3
(vide)	10
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de année de passage du SOA 2
2004	1
2005	1
2007	1
2008	1
2009	1

2010	4
2012	1
2015	2
2016	1
2017	2
2018	2
2019	2
2020	1
2021	1
2022	2
2023	3
2024	2
(vide)	20
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de année de passage du Tripleader
2005	2
2006	1
2008	1
2009	1
2010	4
2015	2
2016	1
2017	2
2018	3
2019	2
2020	2
2021	2
2022	3
2023	4
2024	2
(vide)	16
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Sur une échelle de 1 (insuffisantes) à 5 (excessives), comment jugez-vous les exigences techniques pour la formation de canyoning en Suisse lorsque vous l'avez faite?
1	1
2	13
3	26

4		7
5		1
Total général		48
Nombre de Sur une échelle de 1 (insuffisantes) à 5 (excessives), comment jugez-vous les exigences physiques pour la formation de canyoning en Suisse lorsque vous l'avez faite?		
Étiquettes de lignes		
1		1
2		9
3		31
4		6
5		1
Total général		48

Nombre de Sur une échelle de 1 (insuffisantes) à 5 (excessives), comment jugez-vous la durée de la formation de canyoning en Suisse lorsque vous l'avez faite?		
Étiquettes de lignes		
1		4
2		18
3		21
4		4
5		1
Total général		48

Nombre de Sur une échelle de 1 (pas du tout) à 5 (tout à fait), vous sentiez-vous prêt(e) à guider un groupe à la fin de votre formation de canyoning?		
Étiquettes de lignes		
1		2
2		3
3		11
4		16
5		16
Total général		48

Nombre de Sur une échelle de 1 (mauvais) à 5 (excellent), comment jugez-vous en général la formation de canyoning en Suisse lorsque vous l'avez faite?		
Étiquettes de lignes		
1		2

2	13
3	15
4	14
5	4
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Votre pratique professionnelle du canyoning est
Annuelle (plusieurs saisons par année)	8
Je ne pratique plus	11
Saisonnaire (1 saison par année)	29
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Connaissez-vous les exigences pour ouvrir une entreprise active dans le canyoning en Suisse ?
Non	7
Oui	18
Plutôt non	8
Plutôt oui	15
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Raison pour s'être professionnalisé(e) ?
Ajout d'une formation outdoor en parallèle à mon travail à 100%	1
contact avec les gens	1
Entreprises familiales	1
Envie de travailler en extérieur	31
Facilités à réussir la formation	10
Fait partie du travail	1
Gagner de l'argent en pratiquant votre passion	33
Le défi	1

Le lien entre l'escalade et les sports nautiques	1
Non passion à côté du travail d'ingénieur	1
Ppportunité de faire l'examen	1
Permet de partager ma passion	1
Police du Lac - formateur canyon	1
Possibilité d'élargir mon offre en tant que guide de montagne	1
Possibilité d'offrir autre chose lorsque certaines courses en montagne ne sont pas en conditions	1
Pour acquérir des connaissances spécialisées	1
Raisons uniquement financières (travail alimentaire)	1
Reconnaissance de compétences	1
Saisonnalité	10
Total général	99

Étiquettes de lignes	Nombre de Êtes-vous ou avez-vous été propriétaire ou manager d'une entreprise de canyoning en Suisse?
Non	38
Oui	10
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de soutien reçu durant la formation
Par des amis	16
Par personne	18
Par une association	2

Par une entreprise	15
Par votre famille	7
Par votre partenaire / conjoint	9
Total général	67

Gestionnaires / propriétaires d'une entreprise active dans le canyoning

Étiquettes de lignes	Nombre de Sur une échelle de 1 (insuffisant) à 5 (excessif), que pensez-vous des exigences de la certification ISO 21101-102-103 pour le tourisme d'aventure?
3	5
4	2
5	3
Total général	10

Étiquettes de lignes	Nombre de Sur une échelle de 1 (insuffisant) à 5 (excessif), que pensez-vous des exigences suisses pour obtenir une autorisation d'exploiter pour une entreprise active dans le canyoning ?
3	5
4	2
5	3
Total général	10

Étiquettes de lignes	Nombre de Sur une échelle de 1 (mauvais) à 5 (excellent), que pensez-vous de l'organisation du canyoning professionnel en Suisse ?
2	4
3	2
4	4
Total général	10

Étiquettes de lignes	Nombre de Sur une échelle de 1 (mauvais) à 5 (excellent), que pensez-vous du processus de la formation de guide de canyoning en Suisse ?
2	3
3	4
4	3

Total général	10
----------------------	-----------

Étiquettes de lignes	Nombre de Combien d'employé(e)s (vous et les autres dirigeant(e)s compris) compte votre entreprise?
1 à 3	5
16 à 20	1
4 à 6	2
plus que 50	2
Total général	10

Étiquettes de lignes	Nombre de Votre entreprise est-elle membre de la SOA?
Non	4
Oui	6
Total général	10

Données démographiques

Étiquettes de lignes	Nombre de Quelle est votre niveau de formation?
Bachelor (Université, HES, etc.)	24
Master	5
Scolarité obligatoire	3
Secondaire II (Gymnase, ECCG, Apprentissage, ...)	16
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Avez-vous une autre activité professionnelle à côté de celle en lien avec le canyoning?
Non	4
Oui	44
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Statut professionnel
Chef d'entreprise	1
Etudiant	2
Etudiant(e)	1

Indépendant (guide de montagne) et employé (ambulancier) environ 50% chacun...	1
Indépendant(e)	12
instructeur	1
Salarié	27
Travailleur temporaire	3
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Quel est votre revenu moyen annuel?
Entre CHF 110'000.- et 129'999.-	7
Entre CHF 30'000.- et 49'999.-	10
Entre CHF 50'000.- et 79'999.-	13
Entre CHF 80'000.- et 109'999.-	10
Inférieur à CHF 30'000.-	6
Supérieur à CHF 130'000.-	2
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Genre
Un homme	41
Une femme	7
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Âge
Entre 21 et 30 ans	8
Entre 31 et 40 ans	19
Entre 41 et 50 ans	14
Entre 51 et 60 ans	3
Plus de 60 ans	2
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Pays d'origine
----------------------	--------------------------

Afrique du Sud	1
Allemagne	2
Angleterre, australien	1
Australie	1
Belgium	1
Danemark	1
Écossais	1
Espagne	1
France	5
Grèce	1
Hongrois	1
Nouvelle-Zélande	2
Suisse	29
Suisse, Angleterre	1
Total général	48

Étiquettes de lignes	Nombre de Dans quel canton êtes-vous domicilié(e)?
Aargau	1
Bern	15
Fribourg	4
Genève	1
Graubünden	1
Je n'habite pas en Suisse	3
Luzern	4
Neuchâtel	1
St. Gallen	2
Ticino	5
Valais / Wallis	5
Vaud	5
Zürich	1
Total général	48